Rapport annuel de gestion
2001-2002

Ministère de la Sécurité publique

Québec

103-02528/

Rapport annuel de gestion
2001-2002

Ministère de la Sécurité publique

Québec

Le contenu de la présente publication a été rédigé par
le ministère de la Sécurité publique.

Dépôt légal – 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-39921-8
ISSN 0836-1150
© Gouvernement du Québec

Tous les droits réservés pour tous pays.
La reproduction et la traduction, même partielles,
sont interdites sans l'autorisation des
Publications du Québec.

Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Sécurité publique pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2002.

L'année 2001-2002 a été marquée par des réalisations majeures notamment l'adoption de la *Loi concernant l'organisation des services policiers* qui établit le niveau de services policiers en fonction de l'importance de la population à desservir et la *Loi sur la sécurité civile* qui a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

Plusieurs faits marquants, dont le Sommet des Amériques, la réforme de la carte policière, la lutte contre le crime organisé et le terrorisme ont été l'occasion de démontrer le savoir-faire des policiers et de l'ensemble des employés oeuvrant en sécurité publique.

Par ailleurs, l'examen des recommandations du rapport Corbo, portant sur la libération et l'encadrement des détenus a amené le Ministère à revoir l'organisation des services correctionnels tout en continuant de promouvoir la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Le Ministère a rendu publique, en novembre 2001, une politique axée sur la prévention de la criminalité. De plus, il a participé à la stratégie gouvernementale de développement social et au projet d'une politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

Serge Ménard
Sainte-Foy, novembre 2002

Monsieur Serge Ménard
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2002.

Les résultats atteints en 2001-2002 découlent d'une préoccupation soutenue du Ministère de renforcer les mécanismes de prévention et de maintien de la sécurité publique. Le découpage d'une nouvelle carte policière adaptée aux récentes fusions municipales a permis d'accroître le niveau de services attendus des citoyens.

Dans la poursuite de la refonte du système correctionnel, le Ministère a entrepris, en septembre 2001, des activités de contrôle du respect des conditions imposées aux contrevenants condamnés à l'emprisonnement avec sursis sur l'ensemble du territoire québécois. Des modifications législatives seront nécessaires à la poursuite de cette refonte.

Dans le cadre de l'amélioration de l'organisation municipale en sécurité incendie, un avis a été transmis à 84 autorités régionales et grandes villes; elles pourront ainsi entreprendre l'élaboration de leur schéma de couverture de risques qu'elles devront déposer deux ans plus tard.

Ces résultats et les données du rapport annuel de gestion 2001-2002 du ministère de la Sécurité publique :

- décrivent fidèlement les mandats, les valeurs organisationnelles et les orientations stratégiques;
- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats;
- couvrent l'ensemble des interventions significatives du Ministère;
- présentent des données exactes et fiables.

Afin de garantir la réalisation des objectifs et la fiabilité des données et de l'information contenue dans son rapport annuel, le Ministère a mis en place un nouveau mécanisme de validation et de conservation des données et des documents de soutien.

Je me déclare satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire ce rapport annuel de gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

Luc Crépeault

Luc Crépeault
Sainte-Foy, novembre 2002

Table des matières

1. La présentation du Ministère 1

1.1. La mission de l'organisation 1
1.2. Le contexte socioéconomique et l'environnement 1
1.3. Les principaux enjeux du Ministère 2
1.4. Rappel de la déclaration de services aux citoyens, du plan stratégique et du plan annuel de gestion des dépenses 2
1.5. Les mandats des directions générales et de la Sûreté du Québec 3
1.5.1. La Direction générale de la coordination et de la planification (DGCP) 3
1.5.2. La Direction générale des services correctionnels (DGSC) 3
1.5.3. La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS) 4
1.5.4. La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI) 4
1.5.5. La Direction générale des services à la gestion (DGSG)) 5
1.5.6. La Sûreté du Québec (SQ) 5

2. Les faits saillants du Ministère en 2001-2002 7

2.1. L'organisation policière 7
2.2. La lutte concertée au crime organisé 7
2.3. La lutte au terrorisme 8
2.4. La Loi sur la sécurité incendie 8
2.5. La Loi sur la sécurité civile 9
2.6. L'adaptation du système correctionnel du Québec 9
2.7. L'implantation de la modernisation 10
2.8. Autres événements marquants 11

3. Les résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens 13

3.1. Objectif 1 : Accueillir les citoyens avec courtoisie et respect 13
3.2. Objectif 2 : Être facile d'accès 13
3.3. Objectif 3 : Traiter les demandes d'information dans des délais courts, connus et respectés 14
3.4. Objectif 4 : Fournir des réponses claires et précises 14
3.5. Objectif 5 : Assurer la protection des renseignements personnels 15
3.6. Objectif 6 : Faciliter l'expression des plaintes et des commentaires des citoyens 15

4. Les résultats au regard du plan stratégique et du plan annuel de gestion des dépenses 17

4.1. Orientation 1 : Assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique 17
4.1.1. Axe d'intervention : Les services policiers et la professionnalisation policière 17
4.1.2. Axe d'intervention : La lutte concertée au crime organisé 21
4.1.3. Axe d'intervention : Les services complémentaire de sécurité 22
4.1.4. Axe d'intervention : Les services correctionnels et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes 22
4.1.5. Axe d'intervention : La sécurité civile et la sécurité incendie 24
4.2. Orientation 2 : Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention 27
4.2.1. Axe d'intervention : L'élaboration de politiques publiques 27
4.2.2. Axe d'intervention : La prévention aux services correctionnels 29
4.2.3. Axe d'intervention : L'approche préventive en sécurité civile et en sécurité incendie 32

L'ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE 34-35

4.3. Orientation 3 : Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des activités et consolider les partenariats stratégiques 36
4.3.1. Axe d'intervention : L'information et les communications 36
4.3.2. Axe d'intervention : La gestion axée sur les résultats 39
4.3.3. Axe d'intervention : Le partenariat 41

5. L'utilisation des ressources 45

5.1. L'organisation administrative du Ministère 45
5.2. Les ressources financières 49
5.2.1. Le budget de dépenses 49
5.2.2. Le budget d'investissement 50
5.2.3. Les revenus 51
5.2.4. Fonds spéciaux (Fonds des services de police) 51
5.3. Les ressources humaines 52
5.3.1. Les ETC 52
5.3.2. La répartition de l'effectif par catégories d'emploi 53
5.3.3. Les activités de formation 54
5.3.4. Les relations professionnelles 54
5.3.5 La santé et la sécurité du travail 55
5.3.6. La planification de la relève 55
5.4. Les ressources informationnelles 55
5.5. Les communications 56
5.5.1. Les communications internes 56
5.5.2. Les communications externes 56
5.6. Changements législatifs les plus marquants 59

6. Autres exigences législatives et éléments de renseignement déterminés par le Conseil du trésor 61

6.1. Les programmes d'accès à l'égalité en emploi 61
6.2. L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels 64
6.3. La politique linguistique du Ministère 65
6.4. La protection des non-fumeurs 65

ANNEXE I : Liste des lois administrées par le ministère de la Sécurité publique 67

ANNEXE II : Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique 69

ANNEXE III : Coordonnées des organismes relevant du ministre de la Sécurité publique 75

ANNEXE IV : Liste des directions régionales de la Direction générale des services correctionnels 76

ANNEXE V : Liste des directions régionales de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie 77

ANNEXE VI : Liste des districts de la Sûreté du Québec 78

1. La présentation du Ministère

1.1 La mission de l'organisation

Le ministère de la Sécurité publique a pour mission de s'assurer que les Québécoises et les Québécois bénéficient d'un milieu de vie sécuritaire propice à leur développement collectif, ceci dans le respect de leurs droits et de leurs libertés individuelles. Cette mission du Ministère s'articule autour de quatre créneaux d'activité :

— Veiller à la prévention des incendies et des sinistres ainsi qu'à la protection des personnes et de leurs conditions de vie dans l'éventualité de tels événements.

— Maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique sur tout le territoire québécois, prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois en vigueur au Québec et en rechercher les auteurs.

— Éclairer les tribunaux et la Commission québécoise des libérations conditionnelles, administrer certaines de leurs décisions en assurant la prise en charge, dans la communauté et en détention, des personnes qui sont confiées au Ministère tout en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, et ce, dans le respect de la protection de la société et des décisions des tribunaux, en association avec les ressources de la communauté.

— Faire respecter les lois et les règlements qui relèvent de sa compétence et qui régissent la vie en société.

Le Ministère exerce également un rôle prépondérant en matière de prévention dans d'autres champs : criminalité, récidive et certains types de décès violents ou obscurs.

1.2 Le contexte socioéconomique et l'environnement

— Le vieillissement de la population québécoise;

— La marginalisation de certains groupes de citoyens et ses conséquences sur la pauvreté et la cohésion sociale;

— La mondialisation et les échanges de coopération internationale;

— Des valeurs sociétales en évolution favorisant le respect des droits, la tolérance, la qualité de vie et l'éthique;

— La vulnérabilité de la société québécoise face à la menace terroriste, aux incendies, aux catastrophes d'origine naturelle et humaine ou technologique;

— L'apparition de nouvelles formes de criminalité, notamment les crimes informatiques (virus, piratage informatique) et l'utilisation de la cybercriminalité pour réaliser d'autres types de crimes (fraude, détournement de fonds, pornographie infantile);

— L'importance à accorder à l'approche préventive en sécurité publique (sécurité civile, sécurité incendie, violence, criminalité et récidive);

— L'utilisation des nouvelles technologies de l'information exigeant une veille constante pour nous mettre à l'avant-garde des nouvelles technologies dans le respect des droits des citoyens; le développement du profil génétique, de la biométrie de même que la création de renseignements sur les criminels procurent de nouveaux outils pouvant révolutionner le travail des policiers;

— La modernisation de la gestion gouvernementale pour de meilleurs services aux citoyens.

1.3 Les principaux enjeux du Ministère

— Adaptation des services en fonction des besoins évolutifs de la population;

— Maintien de la cohésion sociale dans une perspective d'adaptation des mesures propres à assurer la sécurité de l'État et des citoyens;

— Restauration de la confiance des citoyennes et des citoyens dans leurs perceptions à l'égard des tribunaux, des services correctionnels et du système de libération conditionnelle;

— Poursuite du leadership à l'égard du développement et de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information en sécurité publique;

— Respect rigoureux du cadre juridique et normatif portant sur la protection des renseignements personnels;

— Amélioration des services aux citoyens et poursuite des actions déjà entreprises en ce sens;

— Convergence de la culture interne de l'organisation vers une approche préventive en sécurité publique.

1.4 Rappel de la déclaration de services aux citoyens, du plan stratégique et du plan annuel de gestion des dépenses

Dans le cadre de la *Loi sur l'administration publique*, le Ministère a diffusé en avril 2001 sa *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*. La déclaration fait état des principaux produits et services offerts à la clientèle du Ministère ainsi que de six objectifs de qualité de services visés par les employés du Ministère.

Le Ministère a également déposé son plan stratégique couvrant la période 2001-2004 en matière de sécurité publique. Le plan décrit la mission du Ministère, les orientations ministérielles, les objectifs stratégiques, les indicateurs retenus et les cibles visées durant cette période. Les trois orientations retenues dans le plan stratégique sont les suivantes :

1. Assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique.

2. Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention.

3. Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des collectivités et consolider les partenariats stratégiques.

Ces orientations ministérielles se sont traduites par 27 objectifs propres aux directions générales du Ministère.

Finalement, en mars 2001, le plan annuel de gestion des dépenses 2001-2002 a fait état des principales réalisations prévues au plan stratégique, pour l'année en 2001-2002.

Le présent rapport annuel de gestion rend compte des engagements pris dans la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*, le *Plan stratégique 2001-2004* et le cas échéant, le *Plan annuel de gestion de dépenses 2001-2002*.

1.5 Les mandats des directions générales et de la Sûreté du Québec

Pour réaliser sa mission, le Ministère s'appuie sur le Bureau du sous-ministre, la Direction générale de la coordination et de la planification (DGCP), la Direction générale des services correctionnels (DGSC), la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS), la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI), la Direction générale des services à la gestion (DGSG) et sur la Sûreté du Québec (SQ).

1.5.1 La Direction générale de la coordination et de la planification (DGCP)

La Direction générale de la coordination et de la planification a pour mandat d'assister le sous-ministre dans la gestion et les opérations quotidiennes du Ministère, notamment dans l'intégration des dossiers ministériels et sectoriels, dans l'élaboration du plan stratégique ministériel, de politiques, de programmes et d'orientations; entre autres, elle coordonne divers dossiers avec les ministères et organismes gouvernementaux.

1.5.2 La Direction générale des services correctionnels (DGSC)

La Direction générale des services correctionnels, en collaboration avec les éléments concernés de la communauté, a pour mandat :

— D'éclairer les tribunaux sur tous les aspects devant permettre l'imposition des mesures non sentencielles et sentencielles appropriées.

— D'administrer les décisions du tribunal et de la CQLC et les demandes des autres intervenants judiciaires en encourageant les personnes qui lui sont confiées à prendre en charge leurs responsabilités, et ce, dans le respect de leurs droits.

— De favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

— De contribuer ainsi à une meilleure protection de la société dans une perspective de développement social.

1.5.3 La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS)

Cette direction générale a pour mandat de conseiller le Ministre en matière d'organisation policière, de prévention de la criminalité, d'affaires autochtones et de maintien de l'ordre public. Dans le cadre de son mandat, la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité doit :

— Veiller à l'application des lois relatives au milieu policier.

— Assurer l'inspection des corps de police.

— Promouvoir la coordination de l'action policière et la prévention de la criminalité.

— Conseiller les agences d'investigation ou de sécurité et les autorités pour délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer leur permis.

— Assurer le transport et la protection des membres du Conseil exécutif et des dignitaires et assurer la sécurité de certains édifices gouvernementaux.

— Maintenir les liens administratifs nécessaires avec le Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légale, unité autonome de service du ministère de la Sécurité publique.

1.5.4 La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI)

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie a pour mandat de s'assurer que des mesures et des activités de prévention et d'atténuation sont mises en place pour éviter qu'un sinistre, portant atteinte à la sécurité des personnes et causant des dommages aux biens, ne se produise ou, le cas échéant, pour réduire les effets afin de faciliter un retour à la vie normale. À cette fin, la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie coordonne les activités visant à :

— Aider les municipalités dans la préparation des plans de sécurité civile, planifier et coordonner les ressources gouvernementales en vue de soutenir les intervenants régionaux lorsque des sinistres dépassent leur capacité de réagir.

— Assister les municipalités régionales dans la préparation des schémas de couverture de risques ainsi que dans les principaux aspects de la sécurité incendie, soit : la prévention, l'organisation des secours, l'intervention, la formation du personnel et la recherche des causes probables et des circonstances des incendies.

— Soutenir les municipalités, organismes, entreprises et particuliers victimes d'un sinistre en élaborant et en administrant des programmes d'assistance financière.

— Représenter le gouvernement du Québec auprès du Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile pour traiter les réclamations relatives aux programmes d'assistance financière et pour établir des liens avec les ministères fédéraux et la Défense nationale en cas de sinistre.

1.5.5 La Direction générale des services à la gestion (DGSG))

La Direction générale des services à la gestion coordonne les dossiers de gestion des ressources qui s'adressent à l'ensemble du Ministère en plus d'assister et de conseiller les autorités ministérielles ainsi que l'ensemble des gestionnaires. La direction générale exerce son mandat de soutien et de conseil en organisation administrative, en modernisation de la gestion publique, en relation avec les citoyens et les différentes clientèles du Ministère, en communications, en gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles ainsi qu'en gestion immobilière. De plus, la Direction générale des services à la gestion est responsable d'implanter le nouveau cadre de gestion gouvernementale, d'adapter les systèmes informatiques et de mettre en place le nouveau système de gestion intégrée des ressources (GIRES).

1.5.6 La Sûreté du Québec (SQ)

La Sûreté du Québec, corps de police national, agit sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique et a compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux lois sur l'ensemble du territoire du Québec.

La Sûreté a également compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers.

La Sûreté du Québec assure un service central de renseignements destiné à aider à la lutte contre le crime et met ce service à la disposition des autres corps de police.

Dans le cadre de sa mission, la Sûreté du Québec applique diverses lois fédérales sur le territoire québécois, principalement le *Code criminel*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les explosifs* et la *Loi sur la marine marchande du Canada*.

De même, elle est chargée de l'application de nombreuses lois québécoises, dont le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur l'assurance automobile*, la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*, la *Loi sur les explosifs*, la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*, la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* et la *Loi sur la Société des alcools*.

2. Les faits saillants du Ministère en 2001-2002

2.1 L'organisation policière

La *Loi concernant l'organisation des services policiers* a été sanctionnée le 21 juin 2001. Cette loi vient partager de façon plus précise les responsabilités et répartir les services en fonction des besoins de la population de même qu'accroître la capacité des corps de police à lutter contre la criminalité. Ainsi, de façon générale, les municipalités situées dans les communautés métropolitaines (CM) de Montréal et de Québec ainsi que dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) de Saguenay, Gatineau, Sherbrooke et Trois-Rivières devront, sauf exception, être desservies par des corps de police municipaux capables de fournir au minimum le 2e niveau de services prévu par cette loi ou plus, et ce, selon la population à desservir. Parmi les municipalités situées à l'extérieur de ces régions, seules celles de 50 000 habitants ou plus devront être desservies par un corps de police municipal.

Quant aux municipalités de moins de 50 000 habitants situées à l'extérieur des CM et RMR et qui sont actuellement desservies par un corps de police municipal, elles pourront continuer à en bénéficier, dans la mesure où celui-ci sera apte à fournir le niveau de services requis au 1er juin 2002. À cet égard, 44 municipalités ou régies ont, en vertu de la loi, demandé l'autorisation d'abolir leur corps de police. De ce nombre, 14 corps de police ont déjà été intégrés à la Sûreté du Québec. Les autres demandes sont actuellement soit en consultation, soit en analyse finale, soit en attente de la nouvelle grille tarifaire. Enfin, 14 ont décidé de maintenir leur corps de police dont quatre ont déjà soumis leur plan d'organisation policière au ministre.

2.2 La lutte concertée au crime organisé

L'année 2001-2002 a vu la mise en place du Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ), créé en février 2001 afin de moderniser et de mettre en réseau les banques de données et de revitaliser les mécanismes d'échange de renseignement. De plus, les escouades régionales mixtes ont poursuivi leurs opérations afin de déstabiliser les bandes de motards criminalisées dans la foulée de l'opération policière « Printemps 2001 ». Le travail de concertation s'est également poursuivi grâce à la mise en place, au Ministère, du service de la recherche et de la lutte au crime organisé (SRLCO). Ce service assume notamment la coordination des programmes ACCES visant à réduire l'évasion fiscale, générée par le commerce illégal de boissons alcooliques et de tabac. En outre, les récentes modifications apportées au *Code criminel*, en réponse aux demandes répétées du Québec, devraient mieux outiller les corps de police dans la lutte au crime organisé.

2.3 *La lutte au terrorisme*

Dans le cadre des actions prises pour assurer la sécurité des citoyens et minimiser les conséquences des événements terroristes du 11 septembre 2001, la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité a coordonné, en collaboration avec la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, la mise en place d'un ensemble de mesures, en étroite concertation avec ses principaux partenaires, notamment la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal.

À cet égard, la Direction générale a émis des communiqués à l'ensemble des corps de police du Québec concernant d'une part, la présence de colis ou d'objets suspectés d'être contaminés par des agents chimiques, bactériologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) et d'autre part, le contrôle accru du transport des matières dangereuses. Elle a également diffusé un communiqué sur l'intervention policière auprès de personnes victimes de harcèlement, de discrimination ou de toute autre forme d'intolérance en raison de leur appartenance à une ethnie ou à une communauté religieuse.

De plus, en collaboration avec ses principaux partenaires, la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie a poursuivi l'élaboration d'un projet de plan québécois de gestion de lutte au terrorisme pour réagir avec cohérence et diligence à d'éventuels événements de nature terroriste sur notre territoire et pour en minimiser les conséquences. Enfin, les actions ministérielles au regard de ce plan seront entièrement revues afin de tenir compte des événements du 11 septembre 2001 et des nombreuses actions législatives entreprises par le gouvernement fédéral depuis lors pour contrer le terrorisme.

2.4 *La Loi sur la sécurité incendie*

Au cours de l'année 2001-2002, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q. 2000, c.20) adoptée au mois de juin 2000. En effet, le 30 mai 2001, le ministre a publié dans la Gazette officielle du Québec ses orientations qu'il doit, en vertu de la loi, faire connaître aux autorités régionales et locales avant que ces dernières n'élaborent leurs schémas de couverture de risques. Cet exercice de planification vise à mieux faire connaître les risques et à optimiser l'efficacité des ressources (humaines, matérielles, financières, informationnelles) consacrées par les diverses instances municipales à la sécurité incendie; on pourra ainsi combler les éventuelles lacunes et éviter les cas de duplication, le tout dans un souci d'équité tant pour le niveau de protection que pour la répartition des coûts. Au 31 mars 2002, 84 autorités régionales avaient reçu l'avis du ministre prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques. À cet égard, la Direction de la sécurité incendie compte maintenant une équipe de conseillers en sécurité incendie et en organisation municipale qui assistent les autorités régionales et locales dans les activités associées à l'exercice des nouvelles responsabilités confiées par la loi. Le Ministère a également produit des guides et des applications informatiques pour encadrer et soutenir la réalisation de ces schémas.

Le Ministère a aussi fait connaître les modalités des programmes d'aide financière conçus à l'intention des municipalités régionales de comté (MRC) et des autres autorités régionales pour l'élaboration ou la mise en œuvre de leurs schémas. Le premier programme s'adresse aux municipalités régionales de comté et octroie à chacune une subvention de 40 000 $ par année, pendant trois ans. Le

second concerne les grandes villes ayant le statut d'autorités régionales aux fins de l'application de la loi (Montréal, Longueuil, Laval, Québec, Lévis, Gatineau, Sherbrooke, Trois-Rivières, Saguenay) et prévoit l'octroi à chacune d'une subvention de 60 000 $ par année, pendant deux ans. Ces programmes sont dotés de crédits totalisant plus de 12,0 M$ au cours des quatre prochaines années, dont 10,5 M$ proviennent du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, conformément au plus récent pacte fiscal conclu entre les municipalités et le gouvernement du Québec.

Finalement, l'opération de reconnaissance des acquis de formation, amorcée en 1999-2000, s'est terminée au printemps 2002. Plus de 11 500 pompiers ont participé à cette activité pour faire reconnaître leur expérience et leur formation, en prévision de l'adoption éventuelle d'un règlement sur les exigences de formation pour les pompiers volontaires et à temps partiel. Cette démarche a fait épargner aux municipalités des sommes importantes pour la formation de leurs pompiers.

2.5 *La Loi sur la sécurité civile*

La *Loi sur la sécurité civile* (L.Q. 2001, c. 76) a été adoptée le 19 décembre 2001. Cette loi clarifie les rôles et les responsabilités en matière de sécurité civile de tous les acteurs du système de sécurité civile du Québec. Elle s'adresse aux citoyens en général, aux entreprises dont les activités sont susceptibles de générer des risques, au monde municipal et aux ministères et organismes du gouvernement du Québec. Elle donne une assise juridique à ce système de sécurité civile tout en favorisant l'émergence d'une culture de sécurité civile au Québec. Elle vise un élargissement de la sécurité civile dans ses principales dimensions que sont la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement de la situation.

En 2001-2002, un deuxième colloque a abordé certains aspects de la réforme de la sécurité civile, en réunissant, les 26 et 27 février 2002, près de cinq cents personnes concernées par cette question. Différentes actions seront mises en œuvre au cours de la prochaine année.

2.6 *L'adaptation du système correctionnel du Québec*

En 1995, en s'appuyant sur la mission de la DGSC, le ministère de la Sécurité publique donnait le coup d'envoi à la réforme correctionnelle. Cette adaptation du système correctionnel québécois visait à passer d'un traitement de la criminalité basé sur la répression et l'incarcération, à un traitement plus axé, entre autres, sur la prévention, la prise en charge sociale, le recours aux mesures civiles et aux mesures sentencielles autres que l'incarcération ainsi que sur un recours à l'incarcération pour les seuls individus qui menacent la sécurité de la population. Le principal défi de la DGSC a consisté à administrer les décisions du tribunal avec une capacité carcérale réduite tout en développant la prestation de services correctionnels dans la communauté en vue d'assurer un encadrement et un accompagnement de qualité aux personnes contrevenantes. La DGSC a privilégié, comme moyens de concrétiser ces changements attendus, de nouveaux modes d'évaluation et de suivi des personnes confiées aux services correctionnels tant en détention que dans la communauté.

Ainsi, au cours de l'année 2001-2002, elle a implanté l'évaluation sommaire et a expérimenté l'évaluation approfondie des personnes condamnées à six mois et plus et son plan d'intervention correctionnel. Un autre pas important a été franchi avec la mise en place, dans toutes les régions du Québec d'activités visant à contrôler les conditions punitives imposées pour l'emprisonnement avec sursis, soit les vérifications téléphoniques et les visites à domicile à l'improviste. Il s'agit là d'une étape marquante dans l'entreprise d'une gestion plus rigoureuse des mesures sentencielles et correctionnelles, et ce, dans le respect des décisions des tribunaux. Pendant ce temps, la demande pour les activités d'intervention auprès des personnes contrevenantes dans la communauté a continué à augmenter au cours de 2001-2002, en hausse de 44 % depuis 1995-1996. Cette hausse est principalement attribuable au recours accru à l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis, implantée par la DGSC, à la suite des modifications apportées au *Code criminel* en 1996.

Au cours de l'année 2001-2002, le nombre de jours purgés en détention a augmenté pour une troisième année consécutive, rejoignant ainsi le niveau de jours purgés atteint en 1995-1996. Ces hausses sont attribuables à plusieurs facteurs et la DGSC a dû augmenter, plus particulièrement au cours des 15 derniers mois, la capacité carcérale, qui rejoint la capacité totale de 1995-1996. En effet, on constate depuis plusieurs mois un resserrement des absences temporaires par les services correctionnels et des libérations conditionnelles par la CQLC, qui se traduit par une baisse constante des jours purgés en absence temporaire et des personnes contrevenantes surveillées en libération conditionnelle. De plus, la lutte systématique au crime organisé a fait augmenter le nombre de personnes détenues en attente d'un procès. Ces facteurs, associés à un recours encore important aux courtes peines d'incarcération, notamment en matière de non-paiement des amendes, ont fait augmenter le nombre de détenus.

2.7 *L'implantation de la modernisation*

Le comité ministériel d'intégration de la modernisation de l'État (CIME) a déterminé les orientations à privilégier pour les différents chantiers de la modernisation. Ainsi, après avoir déposé à l'Assemblée nationale la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens* (DSC), le Ministère a :

- Rendu disponible une trousse d'instrumentation pour la mise en œuvre de la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* composée d'outils d'information, de diagnostic et d'élaboration d'un plan d'amélioration des services.
- Réalisé une tournée d'information et de promotion de la déclaration de services auprès des gestionnaires et du personnel.
- Produit un rapport de consultation sur les valeurs, sur l'éthique et la déontologie dans la fonction publique.
- Produit un rapport de consultation des gestionnaires sur la gestion par résultats.
- Élaboré une stratégie et un plan de mise en œuvre de la gestion par résultats.
- Évalué certains objectifs inscrits dans la déclaration de services. Les résultats sont présentés à la section 3 du présent document.

2.8 Autres événements marquants

Les 20, 21 et 22 avril 2001 a eu lieu à Québec, le 3e Sommet des Amériques qui a traité des questions de libre-échange et de mondialisation des marchés. Il a regroupé 34 chefs d'État, 5 000 conseillers et membres du personnel de sécurité et 3 000 représentants des médias. Le ministère de la Sécurité publique a assuré la coordination de ses activités, en collaboration avec d'autres organismes et partenaires. Un plan d'intervention de l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) a été élaboré afin d'assurer la veille en sécurité civile durant le Sommet. La Direction générale des services correctionnels a assuré la détention des personnes arrêtées et la Sûreté du Québec le commandement unifié de l'opération du maintien de l'ordre. Les coûts de la sécurité qui font l'objet d'une réclamation au gouvernement fédéral s'élèvent à 40,1 M$. Ces coûts excluent la contribution financière des pénitenciers fédéraux, évaluée à 22,4 M$, ainsi que les dommages causés aux personnes et aux biens lors de cet événement.

À la suite des attentats du 11 septembre 2001, plusieurs comités de travail ont été mis en place dans les ministères et organismes. Les résultats du travail de ces divers comités contribueront à augmenter la capacité du Québec à gérer efficacement les conséquences d'un événement terroriste. Le gouvernement du Québec a, dans son budget de novembre 2001, alloué des fonds pour mettre en place plusieurs mesures de sécurité qui amélioreront la capacité du Québec à faire face à des événements terroristes de nature CBRN (chimique, bactériologique, radiologique et nucléaire). Pour le Ministère, il s'agit de la création du centre national de veille en sécurité publique, la mise en place d'équipes d'intervention CBRN dans les villes de Montréal, Québec et Gatineau, le rehaussement des mesures de sécurité dans les édifices du gouvernement québécois situés tant au Québec qu'à l'étranger. Des journées d'information portant sur la gestion des conséquences d'un événement terroriste ou d'un accident technologique ont eu lieu les 27 et 28 mars 2002. Elles ont permis de rejoindre des clientèles variées de la sécurité civile (ministères et organismes du gouvernement du Québec, représentants de services de police et d'incendie des municipalités et partenaires universitaires et du gouvernement canadien).

En décembre 2001, le ministre de la Sécurité publique a déposé à l'Assemblée nationale un avant-projet de loi sur le système correctionnel du Québec, à la suite des recommandations formulées par M. Claude Corbo dans son rapport intitulé *Pour rendre plus sécuritaire un risque nécessaire*. L'avant-projet établit, entre autres, un régime de remise en liberté des personnes contrevenantes plus rigoureux, plus transparent et plus cohérent. De plus, il donne une assise juridique aux principaux changements liés à la réforme correctionnelle, notamment l'obligation pour les services correctionnels d'évaluer les personnes qui leur sont confiées et de constituer un dossier informatisé unique et continu sur chacune d'elles.

Enfin, soulignons l'impact que les changements climatiques auront dans plusieurs domaines, notamment les catastrophes naturelles, les inondations, les canicules, les feux de forêt, le transport, la sécurité incendie, les activités forestières, l'énergie, l'eau potable, etc. Le gouvernement du Québec vient tout juste de procéder au lancement d'Ouranos, un Consortium sur la climatologie et l'adaptation aux changements climatiques dont la présidence a été confiée au ministère de la Sécurité publique.

Ouranos a pour mission de développer, de structurer et de faire travailler en synergie un groupe de scientifiques dédié à l'analyse et à la recherche des enjeux et à l'adaptation aux changements climatiques à l'échelle de l'Amérique du Nord.

Le déploiement d'Ouranos a été possible grâce à la contribution financière de neuf ministères et organismes québécois : Environnement, Affaires municipales et Métropole, Ressources naturelles, Sécurité publique, Recherche, Science et Technologie, Agriculture, Pêcheries et Alimentation, Transports, Hydro-Québec, Valorisation-Recherche Québec ainsi que du Service météorologique du Canada, de Ressources naturelles Canada et de la Fondation canadienne des sciences de l'atmosphère et du climat.

L'effort de mise en commun des ressources humaines, financières, techniques et informatiques consenti sur une base récurrente est évalué à plus de 9 millions de dollars par année et a reçu l'appui de quatre universités : l'Université du Québec à Montréal, l'Université Mc Gill, l'Université Laval et l'Institut national de la recherche scientifique, tous membres du Consortium Ouranos.

3. Les résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens

3.1 Objectif 1 : Accueillir les citoyens avec courtoisie et respect

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
% des réponses téléphoniques personnalisées.	Accueil personnalisé. Écoute attentive et respectueuse. Attitude professionnelle et aidante.	Les répondants précisent également leurs secteurs dans plus de 80 % des cas*. Les répondants sont dans l'ensemble courtois, polis, accueillants et même très souvent offrent de l'aide*.

Commentaires

- Réorganisation de l'accueil et des renseignements généraux du Ministère.
- Préparation d'un manuel de référence en matière de renseignements généraux.

* D'après les sondages réalisés à l'automne 2001 et à l'hiver 2002

3.2 Objectif 2 : Être facile d'accès

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
% des prises d'appels en moins de 30 secondes. % des appels avec assistance immédiate « 0 ». % des retours d'appels en moins de 24 h durant les jours ouvrables.	Prendre l'appel téléphonique en moins de 30 secondes. Diriger rapidement l'appel vers le bon intervenant.	Plus de 90 % des appels pris en moins de 30 secondes *. Le Centre de renseignements généraux donne l'information de première ligne et lorsque possible, celle de deuxième ligne. Sinon, l'appel est dirigé vers l'unité concernée. Le manuel de référence des préposées aux renseignements contribue à réduire le nombre de transferts et les délais dans les réponses. Plus de 80 % des retours d'appels se font à l'intérieur d'un jour ouvrable*. 89 % des appels ont fait l'objet d'une assistance immédiate avec le « 0 »*.

Commentaires

De plus, différents éléments facilitent l'accès aux services :

- numéro 1-866 dans tous les annuaires du Québec;
- service téléphonique continu de 8 h 30 à 17 h;
- service de réponse par courriel pour les questions et les commentaires deux fois par jour (matin et après-midi).

* D'après les sondages réalisés à l'automne 2001 et à l'hiver 2002

3.3 Objectif 3: Traiter les demandes d'information dans des délais courts, connus et respectés

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Délais d'accusé de réception des demandes d'information.	Fournir l'accusé de réception dans les deux jours ouvrables.	88 % des demandes ont reçu un accusé de réception dans les deux jours ouvrables*.
Délais du traitement des demandes d'information.	Traitement de la demande d'information dans un délai de quinze jours ouvrables.	87 % des demandes ont été traitées en moins de 15 jours ouvrables ou avec mention du délai de réponse*.

Commentaires

- Le Centre de renseignements généraux donne l'information de première ligne et lorsque possible, celle de deuxième ligne. Sinon, l'appel est dirigé vers l'unité concernée.
- Le manuel de référence des préposées aux renseignements contribue à réduire le nombre de transferts et les délais dans les réponses.

* D'après les sondages réalisés à l'automne 2001 et à l'hiver 2002

3.4 Objectif 4: Fournir des réponses claires et précises

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Clarté et précision des communications verbales et écrites.	Transmettre l'information dans un langage simple et accessible à tous. Fournir l'information exacte et complète.	Les communications verbales et écrites sont claires et précises.

Commentaires

Lors du sondage de l'automne 2001, quelques communications écrites ont été sélectionnées par les directions générales et l'analyse de ces lettres nous permet de constater que les deux objectifs (clarté et précision) de qualité de services sont respectés dans la majorité des cas. Ainsi, ces lettres :

- répondent adéquatement aux demandes;
- sont bien structurées et rédigées dans un bon français;
- emploient un ton rassurant et conciliateur;
- donnent des conseils judicieux;
- sont concises et fournissent à quelques reprises des informations complémentaires et pertinentes.

3.5 Objectif 5: Assurer la protection des renseignements personnels

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
• Mesures prises pour assurer la protection des renseignements. • Activités de sensibilisation.	• Recueillir seulement l'information nécessaire au traitement du dossier. • Limiter l'accès aux seules personnes pour qui les informations sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. • Respecter les exigences sévères qui limitent et encadrent la connaissance des renseignements personnels. • Maintenir un souci constant de préserver l'intégrité et la confidentialité des renseignements personnels.	• Diagnostic des profils d'accès du fichier de renseignements personnels du système de traitement des demandes d'aide financière à la suite d'un sinistre. • Conclusion d'une entente de transfert avec la SAAQ et d'une entente avec le Service correctionnel du Canada. • Diffusion au personnel du Ministère, d'une directive sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels et d'un avis sur les précautions à prendre dans la communication de renseignements personnels par courrier électronique et par télécopieur. • Le site Internet comporte une Politique de confidentialité. • Des activités de sensibilisation à la protection des renseignements personnels ont été réalisées auprès des agents de probation et des conseillers spécialisés en milieu carcéral, dans le cadre d'un programme d'accueil de nouveaux employés à la DGSC.

Commentaires

- Le diagnostic des profils d'accès du fichier de renseignements personnels du système de traitement des demandes d'aide financière aura permis, dans le cadre du projet d'informatisation de ces processus, de mesurer l'accès aux renseignements personnels par le personnel de la direction concernée, d'analyser la nécessité de recueillir auprès de la clientèle divers types d'informations et de proposer les correctifs appropriés.
- Un comité ministériel de protection des renseignements personnels, dirigé par le sous-ministre, a été formé.

3.6 Objectif 6: Faciliter l'expression des plaintes et des commentaires des citoyens

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Délai de traitement des plaintes.	Fournir un accusé réception dans les deux jours ouvrables. Traitement des plaintes dans un délai de 25 jours ouvrables.	 92,2 % de ces plaintes ont été traitées dans un délai de 25 jours et moins**.

Commentaires

- Une procédure spécifique de traitement des plaintes s'applique aux personnes incarcérées.
- Un système d'information devrait permettre un meilleur suivi de la réception des plaintes en 2002-2003.

** Données extraites du rapport semestriel sur l'application de la Politique de la gestion des plaintes au MSP (total de 13 plaintes entre le 1er avril 2001 et le 30 septembre 2001)

4. Les résultats au regard du plan stratégique et du plan annuel de gestion des dépenses

4.1 Orientation 1 : Assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique

4.1.1 Axe d'intervention : Les services policiers et la professionnalisation policière

Objectif stratégique : Réorganiser la prestation des services policiers

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Définition des niveaux de services policiers.	Proposition à l'Assemblée nationale d'une modification législative.	Adoption de la *Loi concernant l'organisation des services policiers* par l'Assemblée nationale le 21 juin 2001.

Commentaires

- Cette loi a, entre autres, pour objet d'établir des niveaux de services policiers en fonction du nombre d'habitants que comporte le territoire à desservir et de préciser le rôle supplétif et complémentaire de la Sûreté du Québec, de même que sa mission à caractère national.
- Ainsi, l'article 70 de cette loi précise « qu'un corps de police municipal doit fournir, sur le territoire relevant de sa compétence, les services de l'un des niveaux suivants :
  - des services de niveau 1, si la population à desservir est de moins de 100 000 habitants;
  - des services de niveau 2, si la population à desservir est de 100 000 à 199 999 habitants;
  - des services de niveau 3, si la population à desservir est de 200 000 à 499 999 habitants;
  - des services de niveau 4, si la population à desservir est de 500 000 à 999 999 habitants;
  - des services de niveau 5, si la population à desservir est de 1 000 000 d'habitants ou plus.
- La Sûreté du Québec fournit des services de niveau 6 et peut dans les municipalités, assurer les services du niveau supérieur à celui requis du corps de police municipal, à moins que le ministre n'autorise celui-ci à fournir les services d'un autre niveau qu'il détermine.
- L'annexe G de la loi énumère les services policiers que les corps de police doivent assumer pour chacun des niveaux correspondants.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Capacité des corps de police à donner le niveau de services exigés.	Plan d'organisation de chaque corps de police pour donner le niveau de services.	Adoption de la *Loi concernant l'organisation des services policiers* par l'Assemblée nationale le 21 juin 2001 (art. 353.1 et 353.2).

Commentaires

- L'article 353.1 de la *Loi concernant l'organisation des services policiers* prévoit que les municipalités de moins de 50 000 habitants, situées à l'extérieur des communautés métropolitaines (CM) et des régions métropolitaines de recensement (RMR), qui choisiront d'être desservies par un corps de police municipal devront démontrer, dans un plan d'organisation, que ce corps de police répond aux conditions fixées. Ce plan devra être soumis à l'approbation du ministre, dans les trente jours suivant la publication dans la Gazette officielle du Québec, du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*.

- Par ailleurs, l'article 353.2 précise que les municipalités, de plus de 50 000 habitants ou situées dans les CM ou les RMR, qui doivent être desservies par un corps de police municipal en vertu des articles 71 et 72, devaient soumettre à l'approbation du ministre, au plus tard le 1er janvier 2002, un plan d'organisation policière établissant, entre autres, que les services du niveau requis seront fournis au plus tard le 1er juin 2002. Pour les municipalités issues d'un regroupement municipal, les échéances sont respectivement le 1er juillet 2002 et le 1er janvier 2003.
- En 2001-2002, quatorze plans d'organisation policière ont été déposés.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Niveau d'appropriation par les organisations et le personnel policier de la politique de police professionnelle de type communautaire.	Appropriation en lien avec la réorganisation des services policiers.	Plan d'organisation policière intégrant l'approche et la politique ministérielle de police communautaire.

Commentaires

- Les services policiers ont été sensibilisés à la politique ministérielle de police communautaire lors de rencontres tenues par le Ministère auprès d'une quinzaine d'organisations policières à l'hiver 2002.
- Plus de 9 000 exemplaires de la politique ministérielle ont été distribués principalement aux organisations municipales et policières.
- Les enjeux futurs portent davantage sur l'application concrète de l'approche de police communautaire par les services policiers que sur la connaissance des principes de base et des orientations ministérielles.
- Afin de répondre à ces défis, le Ministère offrira une assistance technique pour l'implantation de l'approche de police communautaire, à certaines organisations policières au cours des prochaines années.

Objectif stratégique : Rehausser la formation policière, notamment à l'égard des fonctions d'enquête et de gestion policière

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Exigences de formation des enquêteurs et des gestionnaires.	Création des diplômes par l'ENPQ, suivie de l'adoption des règlements.	En cours d'élaboration.

Commentaires

- Les règlements prévus par l'article 116 de la *Loi sur la police* concernant les qualités minimales requises pour exercer les fonctions d'enquête ou de gestion sont encore à l'étude, dans la mesure où les exigences scolaires éventuelles doivent coïncider avec l'offre de formation développée par l'École nationale de police du Québec (ENPQ).

Objectif stratégique : Assurer une prestation uniforme des services de police dans les communautés autochtones

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Conformité avec les normes des activités policières autochtones.	Amorcer l'établissement de normes des activités policières autochtones.	Mise à jour des critères utiles au cadre normatif.

Commentaires

- Deux rencontres de concertation ont été tenues avec les représentants du Solliciteur général et ceux du ministère des Affaires indiennes afin de mettre à jour les instruments de mesure utilisés dans d'autres domaines, comme la santé et les services sociaux, et appliqués au milieu autochtone.

Objectif stratégique : Renforcer l'encadrement ministériel des organisations policières et l'éthique de la fonction policière

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Nombre de services de police inspectés.	Amorce de l'inspection de la SQ et du SPVM. Réaliser dans l'ensemble des corps policiers une inspection sur un thème à déterminer.	Inspection du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) réalisée à 30 %. Planification de l'inspection de la Sûreté du Québec complétée et amorce de la phase 1 qui consiste en une série de rencontres avec la haute direction, les responsables d'unités de soutien et des chargés de projets. Inspection du corps de police de la Communauté autochtone de Wendake terminée.

Commentaires

- Compte tenu de la grosseur du Service de police de la Ville de Montréal, l'inspection de ce dernier s'est faite à partir d'un échantillonnage représentatif des différents secteurs d'activité. Ainsi, elle a porté sur douze postes de quartier, quatre centres opérationnels, un quartier général, et des entrevues ont été réalisées avec les membres de la haute direction du Service de police.
- Après avoir planifié le mandat d'inspection à la Sûreté du Québec, la Direction du service général d'inspection des corps policiers (DSGI) a entrepris la phase 1.
- Parallèlement à ces deux inspections et afin de remplir son mandat, la Direction a inspecté un corps de police autochtone et s'est assurée par la suite, du suivi des recommandations dans deux autres corps de police (Kitigan Zibi et Des Riverins).
- En raison des changements à la carte policière au cours de l'exercice 2001-2002 et par souci d'efficacité, les inspections thématiques prévues pour l'ensemble des corps de police au cours de 2001-2002 ont été retardées. Cependant, divers travaux préparatoires ont permis d'établir les premiers thèmes qui seront inspectés au cours de 2002-2003 soit : Arrestation, détention et incarcération - Poursuite automobile et barrage routier. Par ailleurs, en collaboration avec des partenaires, tels la Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité et l'École nationale de police du Québec, la DSGI s'est concertée pour préciser les balises qui seront utilisés au cours des inspections thématiques.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Conformité des règlements disciplinaires municipaux avec la *Loi sur la police*.	Inventaire et vérification de la conformité des règlements disciplinaires municipaux.	98 règlements de discipline ont été reçus à ce jour.

Commentaires

- Compte tenu de la réorganisation policière et municipale, plusieurs corps de police ont été ou seront abolis ou fusionnés d'ici la fin de 2002.
- L'analyse des règlements de discipline (pour en vérifier la conformité avec l'article 258) est donc retardée jusqu'à la confection d'une liste définitive des services de police municipaux.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Règlements de discipline à la SQ et au SPVM.	Adoption des règlements.	Projet de règlement en consultation.

Commentaires

- Les règlements sont présentement à l'étape de la consultation au ministère de la Justice avant d'être déposés à l'Assemblée nationale pour décision.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Nombre d'enquêtes criminelles tenues sur des policiers et pourcentage ayant donné lieu au dépôt d'accusations par le Procureur général.	Production d'un premier bilan sur les enquêtes criminelles.	Production d'un premier bilan annuel pour la période se terminant le 16 juin 2001.

Commentaires

- Un premier bilan annuel a été produit en 2001-2002. Il couvre la période du 16 juin 2000 au 16 juin 2001. Un total de 323 dossiers ont été ouverts impliquant 407 policiers ou constables spéciaux qui ont fait l'objet d'une divulgation.
- Au 31 mars 2002, les données cumulées depuis le 16 juin 2000 font ressortir l'ouverture de 574 dossiers impliquant 729 policiers ou constables spéciaux. De ce nombre, 174 dossiers (30 %) étaient toujours sous enquête. Par ailleurs, sur les 400 dossiers soumis au Procureur général, 64 événements (16 %) ont entraîné le dépôt d'accusations.
- Un Comité sur le suivi des obligations créé par la *Loi sur la police* a été mis sur pied en janvier 2002 afin d'analyser la problématique de ces obligations.
- Il y aura lieu d'évaluer, au terme de la deuxième année d'application de la loi, les principales tendances observées et d'envisager, avec le concours des directeurs de police, diverses mesures visant à détecter en amont certains problèmes qui méritent des interventions préventives. De même, il sera à propos d'encourager la mise en place d'activités pour accroître la visibilité des services d'affaires internes et la diffusion de l'expertise québécoise en matière d'éthique policière.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Suivis disciplinaires et déontologiques.	Production d'un premier bilan des suivis disciplinaires et déontologiques.	Un premier bilan sera produit en 2002.

Commentaires

- Les directions des organisations policières devaient, selon la loi, transmettre leur rapport annuel 2001 sur ces questions avant le 1er avril 2002. Cependant, la réorganisation policière et municipale a entraîné des délais dans certains cas.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Nombre d'avis et de mesures applicables qui émaneront de la Table permanente sur les méthodes d'enquêtes criminelles.	Conception de nouvelles mesures législatives pour renforcer les méthodes d'enquête.	La Table permanente s'est réunie à deux reprises pour concevoir de nouvelles mesures.

Commentaires

- En 2001-2002, les efforts ont davantage porté sur la conception et la mise en œuvre de nouvelles mesures législatives en matière de lutte au crime organisé.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Nombre de pratiques policières revues et développées.	Poursuite des travaux par le comité sur les pratiques policières actuelles.	Production de 17 pratiques policières (nouvelles ou révisées).

Commentaires

- Certaines pratiques ont été développées ou mises à jour à la suite de recommandations des coroners, de modifications législatives ou encore de demandes de certains partenaires comme la Direction du service général d'inspection des corps policiers.
- De plus, l'École nationale de police du Québec utilise le Guide de pratiques policières comme outil de référence pour la formation de base et le Commissaire à la déontologie policière s'appuie également sur ce guide pour rendre certaines décisions.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Mise en place du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec.	Production d'un premier rapport annuel par le Conseil de surveillance.	Le Conseil de surveillance a produit son premier rapport annuel.

Commentaires

- Le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec a été créé en février 2001. Le Conseil doit notamment effectuer des analyses et formuler des recommandations sur les activités du service chargé des affaires internes à la Sûreté du Québec.
- Le premier rapport annuel du Conseil de surveillance a été déposé à l'Assemblée nationale en juin 2001.
- Deux avis ont été transmis au ministre en février et mars 2002, l'un portant sur les affaires internes de la Sûreté du Québec et l'autre sur un des projets du plan de renouvellement de la Sûreté du Québec, soit « Mission, Vision et Valeurs ».
- Le Conseil de surveillance s'est doté d'un *Code d'éthique et de discipline des membres du Conseil* en 2001-2002.

4.1.2 Axe d'intervention : La lutte concertée au crime organisé

Objectif stratégique : Documenter et analyser le phénomène du crime organisé, élaborer des stratégies d'action concertées et soutenir les organisations policières

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Partage de l'information et cohérence des actions policières contre le crime organisé.	Début des activités du nouveau Service du renseignement criminel du Québec.	Les activités débutent en février 2002.

Commentaires

- Le Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ) a été créé le 14 février 2001 (décret 112-2001). Le directeur général a été nommé en juillet 2001, tandis que la nomination des membres du Comité consultatif a été entérinée en janvier 2002. En février 2002, le directeur général du SRCQ a consolidé son équipe policière et administrative pour rendre le Service opérationnel.
- Le SRCQ travaille avec l'École nationale de police du Québec sur le contenu de la formation donnée aux enquêteurs afin d'y inclure le volet du renseignement criminel.
- De plus, le SRCQ est à élaborer un atelier de deux ou trois jours pour les gestionnaires et les directeurs. Il s'agit d'assister les services policiers qui devront, avec la réorganisation de la carte policière, mettre en place un service de renseignement criminel.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Nouveaux moyens de lutte au crime organisé.	Mise en place définitive de l'équipe ministérielle de recherche et de lutte en matière de crime organisé.	Le Service de recherche et de lutte au crime organisé est en place.

Commentaires

- Le Service de recherche et de la lutte au crime organisé a déjà plusieurs réalisations à son actif :
  - poursuite des actions visant à contrer l'intimidation dans les bars;
  - documentation et analyse de certaines problématiques (blanchiment d'argent, cybercrime);
  - présentation de conférences (blanchiment d'argent et criminalité dans les bars);
  - suivi des modifications législatives sur le crime organisé (la *Loi antigang*, projet de loi C-24) et proposition de modifications pour améliorer l'encadrement de certaines activités;
  - participation à divers groupes de travail sur la recherche et l'analyse sur le crime organisé, de même qu'à des rencontres sur la criminalité transfrontalière.

4.1.3 Axe d'intervention : Les services complémentaires de sécurité

Objectif stratégique : Assurer à la population l'accès à des services de sécurité privée adéquats

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Suites données aux recommandations du rapport du Comité consultatif sur la sécurité privée.	Plan d'action concerté avec le milieu en vue de donner suite aux recommandations du rapport du Comité.	Des travaux préliminaires ont été entrepris pour l'ébauche d'une nouvelle loi.

Commentaires

- Faisant écho à l'une des recommandations charnières du rapport du Comité consultatif, le Ministère a entrepris de jeter les bases d'une nouvelle législation. Les travaux relatifs à ce projet de loi ont toutefois fait ressortir la nécessité d'un exercice de consultation publique au préalable. Ce dernier devrait avoir lieu au cours de l'automne 2002.
- Avec la collaboration du ministère de l'Éducation, un programme de formation sera élaboré pour le personnel qui travaille dans le domaine de la sécurité privée.

4.1.4 Axe d'intervention : Les services correctionnels et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes

Objectif stratégique : Améliorer les modes d'évaluation et d'intervention auprès de toutes les personnes contrevenantes en milieu ouvert et en milieu fermé

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Nombre de personnes contrevenantes qui sont l'objet d'une intervention individualisée.	Modifications de la *Loi sur les services correctionnels*.	Dépôt de l'avant-projet de loi sur le système correctionnel du Québec en décembre 2001 et tenue d'une consultation générale en commission parlementaire en février 2002.

Commentaires

- L'évaluation constitue la base d'une intervention individualisée. Dans ce sens, l'implantation et l'expérimentation en cours des nouveaux modes d'évaluation constituent une étape essentielle pour mettre en œuvre les changements en matière d'intervention.
- L'avant-projet de loi sur le système correctionnel du Québec, déposé en décembre 2001, va dans le sens des changements souhaités. Il oblige les services correctionnels à évaluer toute personne qui leur est confiée dès sa prise en charge et selon des modalités compatibles avec la durée de la peine, le statut de la personne et la nature du délit. Il détermine également la responsabilité des intervenants correctionnels et communautaires dans le suivi des personnes contrevenantes, tant en détention que dans la communauté.
- L'atteinte de la cible de cet indicateur est tributaire des deux autres cibles relatives à l'implantation des nouveaux modes d'évaluation et d'intervention.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Nombre de personnes détenues et sous garde préventive ou condamnées à une sentence en milieu ouvert, qui font l'objet d'une évaluation sommaire et d'un projet de réinsertion ou d'un plan de séjour.	100 % de la clientèle condamnée à plus de 31 jours mais moins de six mois et en garde préventive pour plus de 21 jours ainsi que celle condamnée à moins de six mois en milieu ouvert.	Partiellement atteint (51 % des évaluations sommaires ont été produites incluant le plan de séjour et le projet de réinsertion).

Commentaires

- Plus spécifiquement, 45 % des évaluations produites concernent la clientèle prévenue tandis que 55 % s'appliquent à la clientèle ayant reçu une sentence de moins de six mois.
- En lieu et place de l'évaluation sommaire, le profil de prise en charge est appliqué aux personnes condamnées à une peine de 31 jours ou moins et à celles en garde préventive pour 21 jours ou moins.
- L'application de ces deux modes d'évaluation permettra d'atteindre la cible stratégique.
- La problématique de la dotation des postes vacants d'ASC a une influence sur le taux de production de l'évaluation sommaire. En effet, dans un contexte de pénurie d'effectif, la priorité doit aller aux activités de base, notamment à la sécurité.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Nombre de personnes condamnées en milieu ouvert ou détenues qui sont l'objet d'une évaluation élaborée, d'un plan d'intervention et d'un suivi.	50 % de la clientèle condamnée à 6 mois ou plus est évaluée.	Partiellement atteint (29 % des évaluations et des plans d'intervention ont été produits, soit 3 242 / 11 300).

Commentaires

- La cible sera atteinte progressivement d'ici mars 2004 pour accorder la priorité aux personnes contrevenantes qui sont condamnées à une peine d'incarcération de six mois et plus. La rareté des effectifs constitue le principal facteur qui explique l'atteinte progressive des résultats.
- Il s'agit d'un nouveau produit d'évaluation expérimenté au cours de l'année et dont le personnel ne maîtrise pas complètement l'exécution. De plus, les régions n'ont pas toutes débuté au même moment. Une partie de l'année a servi à faire l'essai des formulaires d'évaluation qui ont été modifiés en conséquence. Par ailleurs, les transferts de personnes détenues vers d'autres établissements, en raison de la surpopulation, ont rendu l'expérimentation plus difficile.
- Les dispositions de l'avant-projet de loi sur le système correctionnel du Québec permettront à la DGSC d'accéder aux renseignements nécessaires pour réaliser des évaluations approfondies. Actuellement, le personnel doit, soit se déplacer pour aller consulter sur place, ou effectuer de nombreuses démarches pour obtenir ces renseignements.

Objectif stratégique : Soutenir la réinsertion sociale des personnes contrevenantes en milieu ouvert

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Activités de contrôle des conditions et de réinsertion sociale de l'emprisonnement avec sursis.	100 % des activités de contrôle des conditions relatives à l'emprisonnement avec sursis.	La cible est atteinte. Les activités visant à contrôler les conditions punitives sont en place dans toutes les régions du Québec.

Commentaires

- Pour l'année 2001-2002, la cible était d'implanter les activités visant à contrôler les conditions punitives, soit les vérifications téléphoniques et les visites à domicile à l'improviste. Dans toutes les régions du Québec, ces activités sont mises en place.
- Il reste à atteindre le nombre de vérifications prévu au programme de surveillance pour chacun des sursitaires. Des bilans effectués sur une base régulière permettent de suivre l'évolution de ce dossier et d'apporter les correctifs nécessaires.
- Les 66 agents des services correctionnels (ASC) ont été affectés aux activités de vérification. Par ailleurs, l'application du nouveau programme de surveillance du sursis exige des ressources professionnelles, notamment pour le suivi des sursitaires, la gestion des manquements et les activités d'évaluation. Par conséquent, il faut ajouter les effectifs professionnels nécessaires pour entreprendre la phase II de l'implantation du programme de surveillance.

4.1.5 Axe d'intervention: La sécurité civile et la sécurité incendie

Objectif stratégique : Appliquer la *Loi sur la sécurité civile*

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Cadre législatif et orientations ministérielles.	Adoption de la loi et énoncé des orientations ministérielles.	Loi adoptée le 19 décembre 2001. Énoncé des orientations prévu pour janvier 2003.

Commentaires

- La *Loi sur la sécurité civile* permettra notamment de donner suite aux recommandations de la Commission Nicolet (Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas) en favorisant l'émergence d'une culture de sécurité civile au Québec, une meilleure préparation des municipalités à faire face aux sinistres ainsi qu'à la nécessité de planifier la gestion des risques en sécurité civile.
- Le ministre de la Sécurité publique fera connaître aux autorités régionales et locales ses orientations, avant que ces dernières ne s'engagent dans l'élaboration des schémas de sécurité civile. L'énoncé public des orientations est prévu pour janvier 2003.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Schémas de sécurité civile des autorités municipales et régionales.	Finalisation du concept.	La finalisation du concept est reportée en décembre 2002.

Commentaires

- Compte tenu que la *Loi sur la sécurité civile* a été adoptée en décembre 2001, le développement du concept des schémas de sécurité civile se fera en parallèle avec l'élaboration des orientations qui encadrent les schémas de sécurité civile.
- Il est prévu que le Ministère remettra à un premier groupe de MRC, au début de l'année 2003, l'avis prescrivant l'établissement d'un schéma de sécurité civile.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Plan national de sécurité civile.	Réalisation du plan à 75 %.	Plan réalisé à 75 %.

Commentaires

- La révision du Plan national de sécurité civile est très avancée. Sa mise à jour a été amorcée, notamment pour tenir compte de la *Loi sur la sécurité civile*. Les missions du Plan seront actualisées dans le cadre de cette opération. Certaines missions sont en voie d'être redéfinies, dont celle de la « Reconstruction ».
- Les travaux de conception du Plan de gestion des conséquences d'un incident CBRN (chimique, bactériologique, radiologique, nucléaire) entamés en cours d'année ont donné lieu à de nombreuses consultations. Des journées de conférences ont été consacrées à ce thème. Ce plan sera ultérieurement intégré au Plan national de sécurité civile.
- Le développement et l'implantation du volet régional du Plan national se sont accélérés. Un comité directeur a été créé avec le mandat d'orienter et de soutenir les actions des directions régionales de sécurité civile (7) et celles des organisations régionales de sécurité civile (17) à cette fin.

Objectif stratégique : Responsabiliser les partenaires du système de sécurité civile

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Mise en œuvre du programme de soutien aux autorités régionales.	Réalisation du programme à 50 %.	Reportée en 2002-2003.

Commentaires

- Avec l'adoption de la *Loi sur la sécurité civile*, il s'agit de concevoir et de mettre en place un programme d'aide financière à l'intention des autorités régionales et des grandes villes pour l'élaboration et la mise en œuvre des schémas de sécurité civile. Ce programme devrait être publié d'ici mars 2003.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Municipalités locales disposant d'une protection minimale sur leur territoire.	50 % des municipalités.	48 % des municipalités.

Commentaires

- Un comité de travail a entrepris la révision des critères pour évaluer le niveau de préparation des municipalités à la suite de l'adoption de la *Loi sur la sécurité civile* qui prévoit la mise en place du Plan national de sécurité civile. L'indicateur sera modifié pour tenir compte de cette nouvelle réalité.

Objectif stratégique : Améliorer l'organisation municipale en sécurité incendie, conformément à la loi adoptée en juin 2000

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Nombre de schémas de couverture de risques réalisés par les autorités municipales régionales.	Signification par le ministre de 30 % des avis.	84 avis émis (81 %).

Commentaires

- Le ministre a émis 84 avis aux autorités régionales et aux grandes villes (55 avis datés du 1er septembre 2001 et 29 avis datés du 1er mars 2002). Ces autorités régionales ont bénéficié d'une aide financière totalisant 2,2 M$.
- Des chargés de projet responsables de l'élaboration des schémas ont été embauchés dans 53 municipalités régionales de comté. La plupart d'entre eux ont soumis un organigramme de projet, un programme de travail ainsi qu'un plan de communication conformément à la demande du Ministère.
- Une quarantaine d'autorités régionales ont complété le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, première phase de l'élaboration du schéma.
- Le Ministère a conçu et diffusé dans les municipalités régionales de comté des guides ainsi qu'une application informatique pour leur faciliter la réalisation de leurs schémas de couverture de risques.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Taux de pertes matérielles moyennes par habitant au Québec.	Interventions préalables à l'atteinte de la cible stratégique.	Avis transmis à 81 % des MRC. Embauche de chargés de projet dans les MRC. Amorce du recensement des mesures et des ressources.

Commentaires

- Il est trop tôt pour évaluer l'influence de la loi sur le taux de pertes matérielles moyennes.
- Plusieurs MRC n'ont pas encore reçu l'avis du Ministère ou en sont à recenser leurs risques et leurs ressources. Les plans de mise en œuvre suivront au cours des trois prochaines années. Ensuite, l'évaluation de l'effet de la loi pourra se faire au regard de l'évolution du taux de pertes matérielles par habitant.

Objectif stratégique : Augmenter les compétences des intervenants travaillant en sécurité incendie

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Nombre de pompiers ayant les niveaux de formation exigés.	Portrait d'ensemble disponible. Dépôt d'un projet de règlement sur les exigences de formation des pompiers.	Déposé en mars 2002. Aucun.

Commentaires

- L'Institut de protection contre les incendies du Québec a déposé, en mars 2002, le portrait de la formation du personnel des services d'incendie qui a participé à l'opération de reconnaissance des acquis.
- Le Ministère attend le dépôt du programme de formation de l'École nationale des pompiers du Québec pour les pompiers volontaires et à temps partiel dans le but de préparer un projet de règlement sur les exigences de formation de ces derniers.

4.2 *Orientation 2: Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention*

4.2.1 *Axe d'intervention: L'élaboration de politiques publiques*

Objectif stratégique: Coordonner et planifier le développement de la prévention en sécurité publique

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Étude préliminaire sur les concepts et les approches préventives applicables à la sécurité publique.	Dépôt de l'étude préliminaire en septembre 2001.	L'étude préliminaire a été déposée en septembre 2001.

Commentaires

- L'étude préliminaire, amorcée en 2000-2001, a permis notamment de dresser le bilan des actions préventives entreprises en sécurité publique, au cours des dernières années, en établissant des points comparatifs.
- Cette étude a été produite en collaboration avec le *Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies* (remplace depuis le 21 juin 2001 le *Fonds pour la formation des chercheurs et l'aide à la recherche*).
- L'étude préliminaire a servi de référence à la préparation du plan général du projet de politique de prévention en sécurité publique.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Projet de politique de prévention en sécurité publique.	Dépôt du projet de politique.	Le projet de politique est en cours d'élaboration.

Commentaires

- Une consultation a été entreprise auprès de chaque direction générale incluant la Sûreté du Québec, pour valider le portrait de la situation actuelle en matière de prévention en sécurité publique.
- L'analyse contextuelle et le plan général du projet de politique ont été élaborés.
- Le projet de politique de prévention en sécurité publique fera l'objet d'une consultation ministérielle en 2002.

Objectif stratégique: Développer une approche québécoise en prévention de la criminalité

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Politique de prévention de la criminalité.	Dépôt de la politique de prévention de la criminalité en novembre 2001.	Politique déposée en novembre 2001.

Commentaires

- Intitulée *Pour des milieux de vie plus sécuritaires*, la Politique ministérielle en prévention de la criminalité a été rendue publique, le 13 novembre 2001, à l'occasion du Colloque annuel en prévention de la criminalité.
- La Politique a été largement diffusée auprès des partenaires en prévention de la criminalité : organismes communautaires, MRC et municipalités, services policiers, ministères et organismes gouvernementaux.
- Sa mise en œuvre est maintenant amorcée et devrait s'échelonner sur plusieurs années. Certains projets pilotes seront entrepris en 2002-2003 dans des MRC ou des municipalités du Québec.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Comité interministériel de la prévention de la criminalité.	Mise en place du Comité interministériel de la prévention de la criminalité.	Projet de mandat du Comité reconnu au sein de la politique ministérielle en prévention de la criminalité.

Commentaires

- Un projet de mandat du Comité interministériel de la prévention de la criminalité a été soumis aux autorités du Ministère en octobre 2001.
- La proposition consiste à créer plutôt un Forum interministériel dont le mandat serait d'harmoniser et de rendre plus complémentaires les interventions gouvernementales qui peuvent avoir des incidences sur les causes de la criminalité.
- Les autorités du Ministère travaillent à mettre en place ce Forum.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Productions d'avis du Conseil consultatif de prévention de la criminalité.	Bilan des activités.	Contributions à l'élaboration de la Politique ministérielle en prévention de la criminalité et à la tenue du colloque annuel.

Commentaires

- Le Conseil consultatif de prévention de la criminalité a contribué à l'organisation du colloque annuel en prévention de la criminalité et aux activités tenues lors de l'événement.
- Il a produit un avis étoffé sur le projet de politique ministérielle en prévention de la criminalité.
- Le Conseil sera appelé au cours du prochain exercice financier à collaborer à la mise en œuvre de la Politique ministérielle, notamment en matière de promotion de l'approche intégrée proposée par celle-ci auprès des organismes qu'il représente.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Organismes communautaires qui réalisent des projets en prévention.	Sollicitations à réaliser à partir des priorités à déterminer.	Cinq sollicitations ont été réalisées.

Commentaires

- Rappelons que six programmes de financement sont gérés ou cogérés avec le gouvernement fédéral par le Service de la prévention de la criminalité.
- Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime (cogéré avec le gouvernement fédéral) :
  - Quatre programmes sont issus de cette stratégie dont le budget global pour le Québec est de 5,6 M$ par année. La Stratégie nationale cible de façon prioritaire les jeunes, les enfants, les femmes et les communautés autochtones. Dans la foulée du plan d'action interministériel 2000-2003 élaboré par le Secrétariat aux aînés, le Ministère a décidé d'accorder une attention particulière aux projets de prévention ciblant les aînés.
  - En tout, trois sollicitations ont été effectuées en cours d'année et 127 organismes ont reçu une subvention pour un total de 5,6 M$.
- *Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité :*
  - Pour les deux prochaines années, le Ministère entend encore cibler la prévention du taxage chez les jeunes. Selon une démarche structurée en trois temps : diagnostic 2001-2002, plan d'action – implantation de mesures préventives 2002-2003 et évaluation 2003-2004.
  - Le Ministère a donc fait une sollicitation et 34 organismes communautaires ont été subventionnés dans le cadre du premier volet pour une somme de 713 421 $.
- *Programme BAC/MSP :*
  - Géré conjointement avec le Bureau des assurances du Canada, ce programme de financement vise notamment à réduire les occasions de crime. Le MSP et le BAC contribuent également au budget pour un total de 50 000 $. La problématique des introductions par effraction a été jugée prioritaire. Ainsi, à partir d'une analyse des projets qui ont été subventionnés au cours des dernières années par ce programme de financement, on a convenu de reconduire le projet qui a présenté les retombées les plus prometteuses dans sa collectivité. La municipalité de Maniwaki, avec son projet *Les jeunes, la nuit*, a été de nouveau subventionnée afin de poursuivre ses activités préventives et d'en déterminer les coûts et les bénéfices.
- En résumé, cinq sollicitations ont été réalisées, 168 organismes ont été subventionnés pour une somme de 6,5 M$.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Production de l'étude sur la victimisation.	Meilleure connaissance de l'état réel de la criminalité.	Version préliminaire d'un outil diagnostique.

Commentaires

- Le Ministère collabore avec l'Institut de santé publique du Québec à l'élaboration d'un outil diagnostique (questionnaire d'enquête) destiné à évaluer les diverses composantes de la sécurité réelle et telle que perçue des personnes, notamment sur le plan de la victimisation.
- Le Ministère a de plus analysé les principales données sur la victimisation au Québec obtenues lors de l'Enquête sociale générale sur la victimisation réalisée en 1999 par Statistique Canada.

4.2.2 Axe d'intervention : La prévention aux services correctionnels

Objectif stratégique : Améliorer la prestation de services aux clientèles spécifiques du réseau correctionnel

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Politique et plan d'action pour les communautés culturelles.	Adoption de la politique.	Un projet de politique est en élaboration.

Commentaires

- L'évaluation des besoins et des difficultés de la clientèle ainsi que la capacité à y répondre des membres du personnel travaillant dans les communautés culturelles et en détention a été réalisée en 2001-2002.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Politique et plan d'action pour les autochtones.	Adoption de la politique.	Dépôt d'un projet de politique.

Commentaires

- Le projet de *Politique ministérielle en matière de services correctionnels aux autochtones* sera revu à la lumière des récents engagements gouvernementaux, notamment au Nunavik.
- Le plan d'action correctionnel est tributaire de l'intervention gouvernementale en matière autochtone.

Objectif stratégique : Améliorer les mesures de prévention du suicide chez les personnes incarcérées

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Nouvelles mesures mises en place dans les établissements de détention du Québec.	Mise en place d'un programme amélioré de prévention du suicide visant la réduction du nombre de suicides.	Cible non atteinte en 2001-2002.

Commentaires

- Un programme amélioré de prévention du suicide a été développé mais n'a pu être implanté faute de ressources.
- Toutefois, même si les nouvelles mesures n'ont pu être implantées, le Ministère a fait de la question du suicide en milieu carcéral une priorité de gestion. Ainsi, des efforts ont été déployés au cours de l'année 2001-2002 afin de poursuivre la démarche de sensibilisation du personnel correctionnel à la problématique du suicide des personnes incarcérées.
- Des formations sur la prévention du suicide, offertes sur deux et quatre jours, par les Centres de prévention du suicide, ont été données à plusieurs employés des services correctionnels. La formation d'accueil des nouveaux agents des services correctionnels compte un volet sur la prévention du suicide.
- En outre, les équipes d'intervention spécialisée (ÉIS) poursuivent leur travail auprès des personnes incarcérées aux prises avec la problématique du suicide.
- Les données indiquent une baisse du nombre de suicides, qui est passé de 20 en 2000-2001 à 8 en 2001-2002.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Personnes incarcérées évaluées suicidaires qui font l'objet d'un suivi.	100 % des personnes évaluées à risque suicidaire font l'objet d'un suivi.	En 2001, 1 026 personnes évaluées à risque suicidaire ont pu bénéficier d'un suivi en lien avec leur problématique.

Commentaires

- Les données, recueillies dans le cadre des mesures actuelles, ne représentent pas l'ensemble des personnes incarcérées à risque suicidaire, car certaines d'entre elles sont dirigées vers des ressources externes ou le service de santé de l'établissement de détention. De plus, le respect de la confidentialité ajoute à la difficulté d'obtenir des données exhaustives essentielles à l'évaluation.
- Les énergies investies à l'évaluation des personnes détenues ont contribué à améliorer le dépistage.

Objectif stratégique : Améliorer la qualité et la disponibilité de l'information sur la clientèle détenue aux fins de décision d'une remise en liberté

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Contenu détaillé des dossiers pour les délits contre la personne et les risques documentés pour la sécurité du public.	100 % des dossiers des personnes condamnées à 6 mois ou plus.	Cible partiellement atteinte. Protocoles d'entente négociés avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et le ministère de la Justice du Québec (MJQ).

Commentaires

- L'expérimentation de l'évaluation approfondie a permis d'améliorer la qualité de l'évaluation.
- Le Protocole d'entente négocié avec le SCC permettra la réalisation d'un projet pilote de 12 mois. Pour ce faire, un projet d'entente intergouvernementale a été élaboré et sera soumis à la Commission d'accès à l'information et au Conseil des ministres.
- Un protocole négocié avec le MJQ concernant l'échange de renseignements n'a pu être entériné par la Commission d'accès à l'information dans le contexte juridique actuel.
- Les modifications législatives, contenues dans l'avant-projet de loi sur le système correctionnel, permettront de mettre en œuvre ces deux protocoles. En plus de préciser le contenu du dossier que les services correctionnels doivent communiquer à la CQLC, elles donnent au ministre le pouvoir de conclure des ententes, notamment avec des gouvernements, pour recueillir ou communiquer des renseignements nécessaires concernant les personnes confiées aux services correctionnels.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Recommandations du rapport Corbo en matière de libération et d'encadrement des détenus.	Propositions de modifications de la *Loi sur les services correctionnels*.	Dépôt d'un avant-projet de loi sur le système correctionnel du Québec.

Commentaires

- Le 30 avril 2001, M. Claude Corbo remet son rapport après avoir recueilli, conformément à son mandat, les commentaires des intervenants intéressés.
- Le 14 juin 2001, le ministre rend public le rapport, intitulé *Pour rendre plus sécuritaire un risque nécessaire*, et comportant plus de 300 pages et 73 recommandations. Il demande à plusieurs organismes rencontrés par M. Claude Corbo de lui faire part de leurs commentaires.
- Le 19 décembre 2001, l'avant-projet de loi sur le système correctionnel du Québec a été déposé à l'assemblée nationale, après avoir reçu l'approbation du Conseil des ministres.
- Les 19 et 20 février 2002, la Commission des institutions tenait une consultation générale sur l'avant-projet de loi.
- L'avant-projet de loi établit, entre autres, un nouveau régime de remise en liberté des personnes contrevenantes plus rigoureux, plus transparent et plus cohérent.
- Les modifications relatives à la remise en liberté et à l'encadrement seront mises en œuvre à la suite de l'adoption du projet de loi.

Objectif stratégique : Améliorer les services de réinsertion sociale rendus avec des partenaires

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Ententes administratives entre le Ministère et les ministères de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), de l'Éducation (MEQ) et de la Santé et des Services sociaux (MSSS).	Amorce de la mise en œuvre de deux ententes avec les ministères de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de l'Éducation et poursuite des discussions avec le MSSS.	Application progressive de l'entente MESS-MSP. Entente MEQ-MSP, appliquée même si elle n'est pas signée. Protocole MSSS-MSP : en cours de révision.

Commentaires

- Malgré le fait que des resssources ne sont pas encore disponibles de part et d'autre, la mise en œuvre du premier volet de l'entente entre le MESS et le MSP est en cours, soit l'implantation de services d'employabilité dans les établissements de détention, en trois phases s'étalant d'octobre 2001 à juin 2002. Les travaux ont été amorcés pour les deux autres volets : reconnaissance de compétences acquises dans les ateliers de travail et le développement de projets.
- L'entente entre le MEQ et le MSP est appliquée depuis juillet 2001.
- Un plan de travail visant la révision du protocole entre le MSSS et le MSP a été adopté par le comité interministériel :

  Cinq sous-comités de travail interministériels ont été créés pour les volets suivants :

  - soins de santé dans les établissements de détention;
  - programme de toxicomanie en milieu carcéral;
  - accessibilité aux médicaments pour les personnes incarcérées;
  - intervention relative au suicide en milieu carcéral;
  - santé mentale.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Plan d'action conjoint et nouveau partage des responsabilités avec le Fonds au bénéfice des personnes incarcérées.	Propositions de modifications de la *Loi sur les services correctionnels*.	Des modifications ont été intégrées dans l'avant-projet de loi sur le système correctionnel.

Commentaires

- Les propositions de modifications donneront au ministre la possibilité d'influencer les orientations du Fonds central au bénéfice des personnes incarcérées. De plus, le ministre devra prendre toutes les mesures possibles pour favoriser la réalisation des programmes d'activités des fonds constitués dans les établissements de détention.
- L'élaboration du plan d'action devrait suivre l'adoption de ces modifications législatives.

4.2.3 Axe d'intervention : L'approche préventive en sécurité civile et en sécurité incendie

Objectif stratégique : Augmenter la connaissance en gestion des risques de sinistres

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Plan de mesures d'urgence externes pour la centrale Gentilly-2.	Dépôt du plan réalisé à 100 %.	Plan réalisé à 75 %.

Commentaires

- Ce projet, lancé à l'automne 1998, vise à documenter la partie opérationnelle du plan directeur déposé en 1996 qui comprend les bases de la planification, le partage des responsabilités et les grands champs d'intervention. Il implique directement plusieurs ministères et organismes du gouvernement du Québec (MSP, MAPAQ, MENV, MRCI, MSSS).
- Ces ministères ont entrepris la préparation de leur plan ministériel spécifique au risque nucléaire. Les stratégies des divers intervenants seront résumées dans la partie opérationnelle du Plan de mesures d'urgence nucléaire externe à la centrale Gentilly-2, qui devrait être complété en juin 2002.
- La cible prévue (100 %) sera atteinte en juin 2002 avec certains ajustements dans le mode de réalisation des travaux. À cet effet, des groupes de travail spécifiques permettent d'aborder des sujets très opérationnels concernant la mise en place des mesures de protection en cas d'accident nucléaire. Leurs recommandations et procédures compléteront le volet opérationnel de ce plan qui sera testé en novembre 2002 par un exercice d'envergure régionale (Nucléus 2002).

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Plan de gestion des avalanches en secteur nordique habité.	Suivi des mesures prévues au plan.	Travaux d'atténuation ou de déplacement réalisés pour 29 résidences. Reconduction du programme de surveillance du risque d'avalanches pour l'hiver 2001-2002.

Commentaires

- À la suite des événements de Kangiqsualujjuaq en janvier 1999, le ministère de la Sécurité publique a fait réaliser une étude afin d'évaluer les risques d'avalanches dans les villages du Nunavik et de la Basse-Côte-Nord.
- Plusieurs zones étant menacées, le gouvernement a adopté, en octobre 2000, le programme spécial d'assistance financière relatif au sauvetage en conditions nordiques de résidences principales localisées dans ces villages. Ce programme a été modifié à deux reprises, soit le 27 juin 2001 et le 13 mars 2002, afin de faciliter la réalisation de l'ensemble des travaux prévus et de permettre la poursuite du programme de surveillance d'hiver.
- En 2001-2002, des travaux de déplacement ou de reconstruction ont été réalisés pour 29 propriétaires de résidences principales. Des travaux restent à faire pour les 6 résidences mentionnées dans le premier rapport. En novembre 2001, un second rapport a ciblé de nouveaux secteurs à risques d'avalanches. À l'intérieur de ces secteurs, 12 nouvelles résidences principales seraient menacées. Le programme de surveillance du risque d'avalanches a donc été reconduit à l'hiver 2001-2002 pour les sites vulnérables, en attente des travaux de déplacement ou de reconstruction. Aucune évacuation préventive ou urgente n'a eu lieu en 2001-2002.
- Les directions régionales de la sécurité civile ont assisté les municipalités visées par le programme de surveillance dans la mise à jour de leurs plans d'urgence et ont distribué ces plans aux intervenants régionaux concernés.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Plan de gestion des inondations.	Cadre de référence de la gestion des inondations.	Outil de traitement de l'information : – testé au printemps 2001; – implanté et utilisé dans deux directions régionales de la sécurité civile.

Commentaires

- Dans le but d'améliorer le travail de planification et de coordination des directions régionales de sécurité civile, un outil de traitement de l'information appliqué à la gestion des inondations a été expérimenté au printemps 2001. Cet outil informatique sera implanté dans les procédures opérationnelles des centres de coordination régionaux et adapté par la suite à d'autres types d'événements.
- Pour le suivi des crues printanières, le Ministère diffuse dans Internet des tableaux sur les débits et niveaux des plans d'eau, et ceci pour chacune des régions administratives du Québec. Des cartes et des graphiques viennent compléter l'information qui est mise à jour deux fois par jour (8 h 30 et 13 h). Le Ministère recueille, intègre et diffuse les données qui proviennent de divers partenaires (ministère de l'Environnement du Québec, Environnement Canada, Hydro-Québec, etc.).

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Plan de gestion des glissements de terrain.	Approbation du plan d'action et début de mise en œuvre.	Projet de mémoire conjoint (MSP, MAMM, MRN, MTQ) soumis le 7 mars 2002 pour consultation au Comité de sécurité civile du Québec (CSCQ) pour commentaires des ministères.

Commentaires

- La transmission du mémoire au ministère du Conseil exécutif est prévue pour le mois de juin 2002.
- La cible annuelle portant sur l'approbation du plan d'action et sur le début de sa mise en œuvre devrait être réalisée en 2002-2003.

Objectif stratégique : Accroître le nombre d'activités visant à prévenir les incendies

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Nombre de jours-pompiers consacrés à des activités de prévention des incendies.	Bilan des activités de prévention des incendies. Hausse de 5 % des activités de prévention.	En cours de réalisation dans plus de 50 MRC. Hausse de 15 % du nombre de municipalités qui participent à la semaine de prévention.

Commentaires

- Le bilan des activités de prévention réalisées par le personnel des services d'incendie n'a pas été effectué; cette responsabilité a été confiée aux MRC dans le cadre des travaux d'élaboration des schémas de couverture de risques. L'opération est en cours dans plus de 50 MRC.
- Cette année, la semaine annuelle de prévention des incendies a attiré plus de participants : 925 services d'incendie municipaux y ont participé alors que 800 l'avaient fait l'an dernier. De nouveaux produits développés en partenariat, notamment avec le Service de prévention des incendies de Montréal, ont été distribués à cette occasion.
- Un plan d'action visant à réduire les incendies dans les bâtiments agricoles a été proposé. Les partenaires du Ministère qui participent à ce groupe de travail étudient les moyens de le mettre en œuvre.
- Le Ministère participe, à titre de partenaire, à la préparation du Code de sécurité, qui est sous la responsabilité de la Régie du bâtiment du Québec, afin d'assurer l'harmonisation de cette réglementation avec celle des autres organismes concernés par la sécurité incendie. Les activités du groupe sont terminées. Un mémoire est en consultation auprès des cinq organismes signataires avant d'être déposé au Conseil des ministres.

Sécurité publique
Québec

Structure administrative
Mars 2002

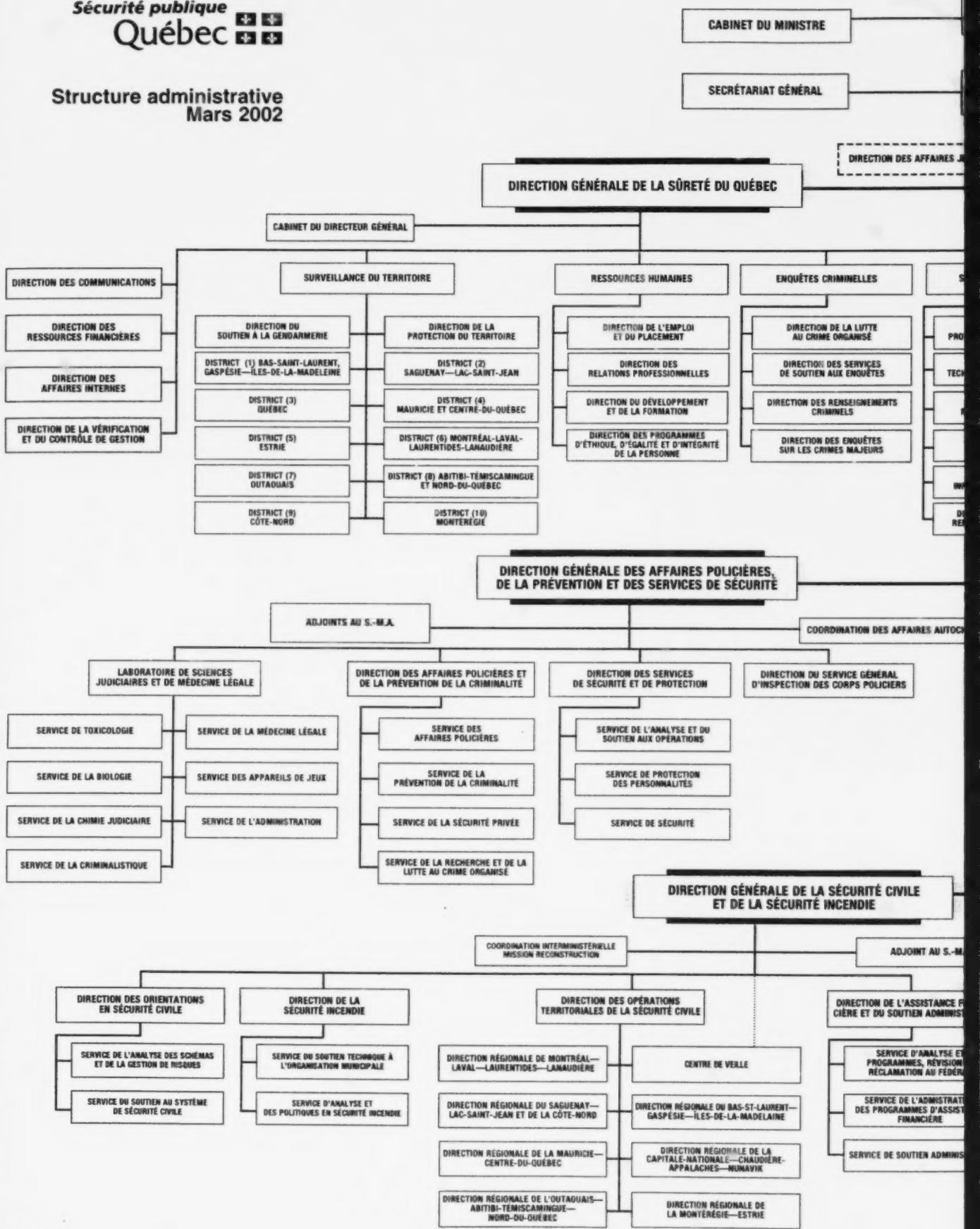

01-304-03

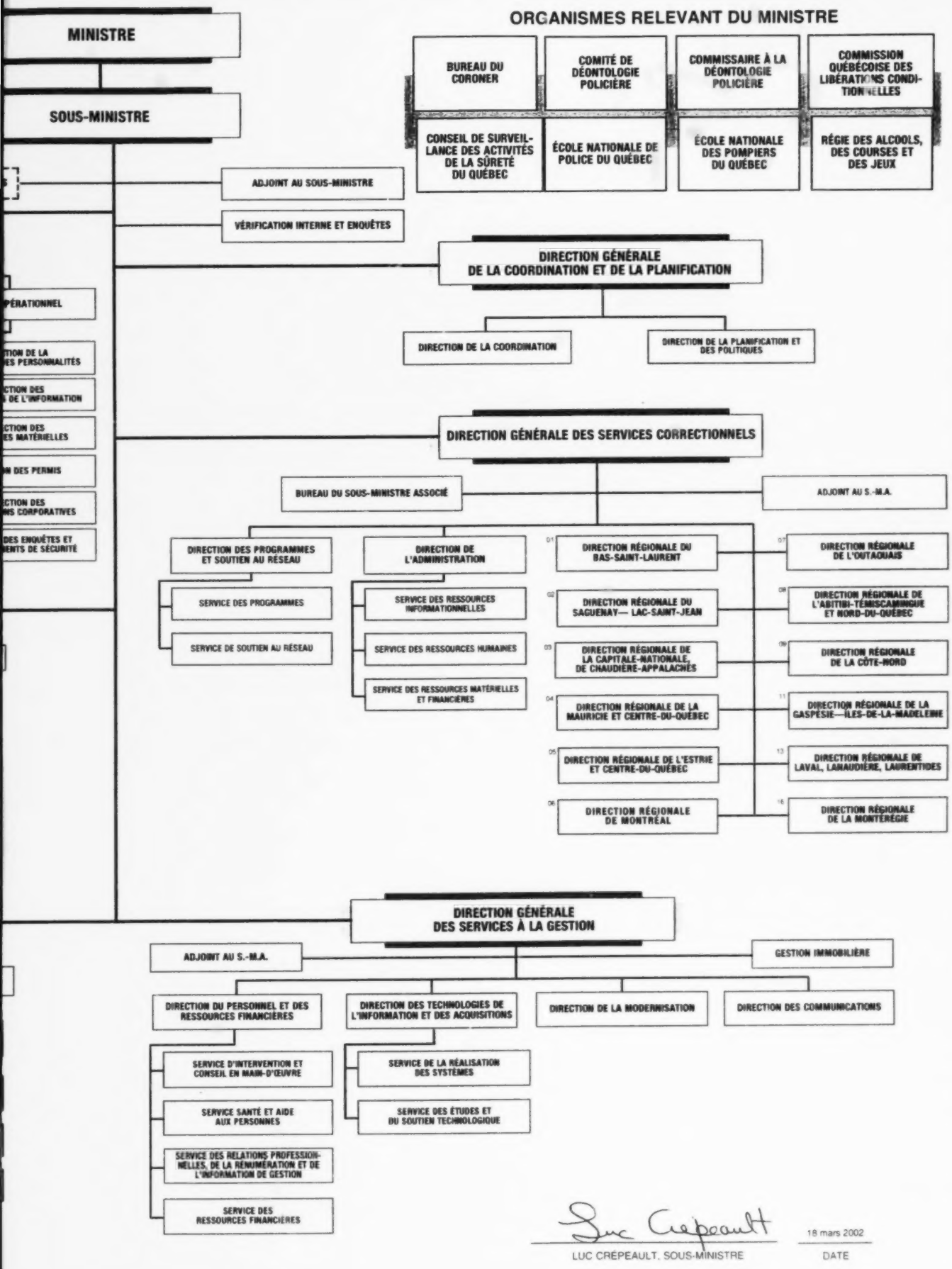

Luc Crépeault

LUC CRÉPEAULT, SOUS-MINISTRE

18 mars 2002

DATE

4.3 Orientation 3: Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des activités et consolider les partenariats stratégiques

4.3.1 Axe d'intervention: L'information et les communications

Objectif stratégique: Améliorer la connaissance et l'accessibilité des services du Ministère

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Politique interne, plans et planification annuelle des activités de communication.	Dépôt d'une politique et du plan de communication.	Dépôt d'un projet de politique et du plan de communication.

Commentaires

- Un projet *d'orientations ministérielles de communication* et un projet de *Politique ministérielle de communication* ont été déposés en août 2001.
- Élaboration et dépôt de la planification annuelle des activités de communication.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Nombre de formulaires accessibles par voie électronique aux citoyens et partenaires.	40 % des formulaires accessibles.	50 %.

Commentaires

- 50 % des formulaires les plus fréquemment demandés sont disponibles dans Internet. Un formulaire de suivi des dommages destiné aux chefs de service d'incendie est disponible en mode dynamique.
- Le Ministère réévalue actuellement les outils de développement pour la plateforme Web.
- Les formulaires relatifs aux schémas de couverture de risques en incendie devraient être disponibles en 2002-2003.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Nombre de visites des sites intranet et Internet.	37 500 visites par mois.	Moyenne mensuelle de 35 113 visites. En mars 2002, le nombre de visites du site Internet a atteint 49 376.

Commentaires

- Le nombre de visites de l'intranet ministériel est basé sur un regroupement des visites par périodes de cinq minutes. Ainsi, trois visiteurs du réseau ministériel dans le même cinq minutes comptent pour une seule visite; le nombre réel de visiteurs est donc supérieur à celui comptabilisé en 2001-2002.
- La cible de 37 500 visites par mois est dépassée en mars 2002 avec le nombre de visites du site Internet qui croît de 30 590 en avril 2001 à 49 376 en mars 2002.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Mesures des connaissances.	Consultations sectorielles.	Projet pilote en cours.

Commentaires

- Un projet pilote d'apprentissage des outils virtuels du Centre de documentation, pour soutenir la recherche de l'information spécialisée ayant trait aux mandats du Ministère, est en cours d'élaboration et sera en application au cours de l'exercice 2002-2003.

Objectif stratégique : Augmenter le recours aux technologies de l'information dans la gestion des opérations courantes du Ministère et assurer la sécurité des actifs informationnels

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Pourcentage d'employés ayant accès à un poste informatique.	100 %.	98 %.

Commentaires

- La presque totalité des employés a accès à un poste informatique faisant partie du réseau étendu du Ministère. Les employés qui ne l'ont pas, notamment ceux qui travaillent à l'établissement de détention de Tanguay, pourront accéder au réseau informatique en 2002-2003.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Pourcentage des postes informatiques qui font partie du réseau étendu du Ministère.	100 %.	98 %.

Commentaires

- Quelques postes informatiques ne sont pas encore en réseau, en raison du délai de câblage à l'établissement de détention de Tanguay.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Pourcentage de mise en œuvre du plan des technologies de l'information des services correctionnels.	Mise en œuvre de 20 % du plan des technologies de l'information des services correctionnels.	21 % du plan mis en œuvre.

Commentaires :

- Le plan stratégique et opérationnel des technologies de l'information (TI) de la Direction générale des services correctionnels (DGSC) comporte 20 projets dont les principaux sont : la mise en réseau informatique, la révision du système de gestion des dossiers administratifs correctionnels (DACOR), la vidéocomparution, l'entrepôt de données, la gestion de l'avoir des personnes incarcérées ainsi que des projets de soutien à la gestion. La réalisation du plan s'échelonne jusqu'en 2005.
- Les travaux de mise en réseau sont en pratique terminés, et l'ensemble du personnel de la DGSC a désormais accès à un poste de travail informatisé faisant partie du réseau étendu du Ministère. En plus d'avoir accès aux applications de l'organisation comme DACOR, SAGIP et SYGBEC, le personnel de la DGSC dispose du courrier électronique et des intranets ministériel et gouvernemental. La mise en réseau de la DGSC rend possible le déploiement de GIRES et du futur Système intégré d'information de justice (SIIJ).
- Le projet de révision du système DACOR est désormais intégré et arrimé au projet de développement du Système intégré d'information de justice (SIIJ). Les travaux d'analyse préliminaire du noyau intégrateur du SIIJ ont débuté en novembre 2001, ainsi que les activités préparatoires à la réalisation de l'analyse préliminaire détaillée du Système de gestion des dossiers correctionnels (SGDC); ce système remplacera DACOR, utilisé actuellement par le personnel de la DGSC et de la CQLC.
- L'implantation de la vidéocomparution s'est poursuivie avec l'installation d'un système à l'Établissement de détention de Baie-Comeau et la réalisation d'études de faisabilité pour des sites potentiels. À Québec, depuis mars 2001, la vidéocomparution a été utilisée le samedi pour la comparution de 630 personnes (hommes, femmes et adolescents).
- Plusieurs autres projets ont débuté, dont l'implantation d'un progiciel intégré pour la gestion de l'avoir des personnes incarcérées et des inventaires, ainsi que la création d'un entrepôt de données intermédiaires.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Formation du personnel sur les nouvelles technologies et la bureautique.	0,75 jour-personne.	0,93 jour-personne.

Commentaires

- D'après les renseignements obtenus du système SADE et du réseautage de la DGSC, 3 474 jours de formation ont été donnés durant l'année civile 2001 à une clientèle potentielle de 3 738 employés.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Mesures de sécurité des actifs informationnels.	Implantation et mise à jour continue des mesures de sécurité.	Mesures de sécurité mises en place.

Commentaires

Plusieurs mesures ont été mises en place en 2001-2002 afin d'assurer la sécurité des actifs informationnels notamment :

- rénovation de la salle réseau et salle d'essais;
- outils de gestion du réseau;
- choix et mise en place d'un nouvel antivirus;
- analyse pour la mise à jour du bastion de sécurité;
- élaboration du registre d'autorité de la sécurité des TI;
- architecture de sécurité des TI, appel d'offres;
- procédure de burinage des portables (opération OP6);
- politique de sécurité des TI et code de conduite;
- production du bilan ministériel de sécurité des TI;
- remplacement de nos mécanismes de prises de copies de sécurité et de gestion des espaces magnétiques;
- révision des procédures de prise de copies et d'entreposage des copies de sécurité.

Objectif stratégique : Favoriser l'accès à l'information et protéger les renseignements personnels

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Décisions du répondant ministériel avalisées par la Commission d'accès à l'information.	90 %.	77 %.

Commentaires

- Environ 6 % des 601 demandes d'accès aux documents ont fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information (CAI).
- 61 % des ces demandes de révision n'ont pas franchi l'étape de l'audition devant la CAI. La médiation a permis de régler les dossiers en cause.
- En ce qui a trait aux décisions rendues par la CAI, celles-ci sont, dans une proportion de 77 %, favorables au Ministère. En ce sens, elles confirment les positions adoptées initialement par le Ministère en matière de respect des restrictions prévues à la loi.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Degré de mise en œuvre du plan d'action ministériel concernant la protection des renseignements personnels.	Profil d'accès pour un fichier informatique.	Diagnostic réalisé.

Commentaires

- Le diagnostic sur les profils d'accès du fichier de renseignements personnels du système de traitement des demandes d'aide financière des sinistrés a été réalisé en cours d'année. À partir de ses principales recommandations, dans le cadre du projet d'informatisation de ses processus, nous pourrons limiter l'accessibilité de certains renseignements personnels au personnel de la Direction concernée, éliminer la requête de certains types d'informations auprès de la clientèle et prendre des mesures appropriées pour la protection de ces informations jusqu'à leur disposition finale.
- Un comité ministériel de protection des renseignements personnels dirigé par le sous-ministre et un groupe de travail représentant les directions générales du Ministère ont été formés.
- Une directive ministérielle sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels et confidentiels a été diffusée, de même qu'un avis sur les précautions à prendre lors de la communication de ce type de renseignements par le courrier électronique.

4.3.2 Axe d'intervention : La gestion axée sur les résultats

Objectif stratégique : Moderniser la gestion du Ministère

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Degré de mise en œuvre du plan d'action ministériel.	Respect des échéances gouvernementales.	Le plan d'action ministériel 2001-2005 a été élaboré et approuvé par les autorités ministérielles. Les résultats attendus ont été déterminés en fonction du plan gouvernemental.

Commentaires

- Dans l'ensemble, le Ministère a mesuré les résultats attendus du plan d'action 2001-2005.
- Le plan de mise en œuvre de la gestion par résultats a été élaboré selon l'échéancier et sera adopté dans les prochaines semaines.
- Au regard de la qualité des services, la priorité a été donnée à la mise en œuvre de la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* et à l'évaluation du niveau d'atteinte des objectifs clés. L'élaboration du plan d'amélioration a ainsi été reportée à l'année 2002-2003.
- Les gestionnaires ont été sensibilisés au dossier « reconnaissance ». La coordination du dossier a été confiée au Comité mixte ministériel sur l'organisation du travail (CMOT). Une approche de gestion de ce dossier sera proposée au cours de la prochaine année.
- Le plan d'action sur la prestation électronique de service (PES) a été élaboré et sera adopté dans les prochaines semaines.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Pourcentage d'implantation de GIRES.	Implantation du système de gestion intégrée des ressources au gouvernement du Québec (GIRES) selon le nouvel échéancier gouvernemental.	Les demandes de collectes de données formulées par le Secrétariat du Conseil du trésor pour faire avancer les travaux ont toutes été réalisées.

Commentaires

- L'implantation de GIRES au Ministère est arrimée au projet gouvernemental.
- Étant donné que le Ministère ne fait pas partie des ministères pilotes pour l'implantation du projet GIRES, nous avons restreint les activités au cours de l'année.
- Sept personnes du MSP ont été nommées répondantes pour des questions spécifiques sur les processus administratifs.

Objectif stratégique : Renforcer et repositionner la fonction conseil à la gestion

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Investissements consacrés en planification et coordination, en gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.	Définition des ratios comparables. Réorganisation des activités associées au service conseil à la gestion.	Une analyse comparative est actuellement en cours. La réorganisation administrative entreprise en 2000-2001 a nécessité un regroupement d'une partie des ressources affectées au service conseil à la gestion.

Commentaires

- La Direction du personnel et des ressources financières participe, à l'instar d'autres ministères, à une démarche d'analyse comparative amorcée par le Comité consultatif de la gestion du personnel (CCGP), qui permettra de définir des ratios comparables.
- La réorganisation administrative au Bureau du sous-ministre et à la DGSG a contribué, par un renforcement des activités de veille, de planification et de reddition de comptes, à un nouveau cadre de gestion axé sur les résultats. Dans une optique d'amélioration du service à la clientèle, une réflexion d'ensemble a été entreprise concernant les volets conseil en ressources humaines et financières.
- Les liens existant entre d'une part, les engagements pris par le Ministère dans sa *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*, le *Plan stratégique 2001-2004* et le *Plan annuel de gestion de dépenses 2001-2002* et, d'autre part, les résultats attendus dans le rapport annuel de gestion ont pu être développés et consolidés.
- En définissant des ratios ministériels comparables en planification, ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles, le Ministère pourra repositionner la fonction conseil à la gestion et atteindre en 2003 des ratios ministériels comparables.

4.3.3 Axe d'intervention : Le partenariat

Objectif stratégique : Contribuer à l'élaboration de politiques gouvernementales et à la mise en œuvre de plans d'action interministériels concernant certaines clientèles cibles

Indicateur	*Cible 2001-2002*	*Résultats 2001-2002*
Contribution ministérielle aux politiques gouvernementales en violence conjugale, agressions sexuelles, condition des femmes, personnes âgées, jeunes, familles, développement social, éducation et formation continue.	Arrimages continus et respect des échéances des partenaires.	Le Ministère a participé activement à l'élaboration des politiques gouvernementales dans les domaines de développement social, de formation continue et d'agressions sexuelles.

Commentaires

- Le Ministère participe à l'élaboration des politiques gouvernementales en y déléguant des représentants au sein des comités associés à chacune des politiques.
- En 2001-2002, le Ministère a collaboré à l'élaboration de nouvelles politiques gouvernementales, notamment celles concernant les aînés, l'action communautaire et les agressions sexuelles.
- De plus, le Ministère a travaillé à documenter les contenus portant sur le respect des droits et la protection des personnes pour le Comité ministériel du développement social, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie gouvernementale de développement social.
- Il a participé aux travaux du Comité interministériel portant sur la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de la formation continue. Il collabore aux quatre sous-comités chargés d'élaborer des plans d'action sectoriels.

Indicateur	**Cible 2001-2002**	**Résultats 2001-2002**
Engagements ministériels aux plans d'action.	Suivi continu.	Engagements ministériels et suivi continu à la mise en œuvre des plans d'action interministériels concernant certaines cibles.

Commentaires

- À chacune des politiques gouvernementales sont associés des engagements de notre ministère :
  - violence conjugale : 17 engagements
  - agressions sexuelles : 37 engagements
  - aînés : 7 engagements
  - condition féminine : 1 engagement
- La majorité de ces engagements portent sur la prévention, la protection des victimes et le respect de leurs droits ainsi que sur la sensibilisation et la formation du personnel. La plupart de ces engagements ont été réalisés au cours de la dernière année; mais comme ils exigent des actions continues, ils ne sont jamais achevés et demandent des efforts toujours renouvelés.

Objectif stratégique : Défendre les positions du Québec en sécurité publique lors des échanges fédéraux-provinciaux-territoriaux

Indicateur	Cible 2001-200	Résultats 2001-2002
Rencontres fédérales-provinciales-territoriales.	Présence continue aux rencontres.	Le Ministère a assisté à neuf rencontres.

Commentaires

- Conférences fédérales-provinciales-territoriales des sous-ministres responsables de la justice :
  - les 3 et 4 avril 2001 à Montréal;
  - les 26-27-28 juin 2001 à St.Andrews (Nouveau-Brunswick);
  - les 21-22-23 janvier 2002 à Vancouver.
- Conférences fédérales-provinciales-territoriales des ministres responsables de la justice :
  - les 10-11-12 septembre 2001 en Nouvelle-Écosse;
  - les 27 et 28 novembre 2001 à Ottawa;
  - les 12-13-14 février 2002 à Moncton.
- Réunions du Comité de coordination des hauts fonctionnaires :
  - les 10 et 11 mai 2001 à Winnipeg;
  - du 1er au 5 octobre 2001 à Banff;
  - le 29 novembre 2001 à Ottawa.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Avis sur les projets de lois fédéraux stratégiques.	Bilan des avis.	Le Ministère a fait connaître sa position concernant plusieurs dossiers fédéraux stratégiques.

Commentaires

En collaboration avec les directions générales, rédiger des positions, avis, correspondances, comptes rendus portant sur :

- la réforme sur les jeunes contrevenants (négociation d'ententes de financement);
- l'ADN (propositions de modifications législatives, cadre de l'évaluation de l'entente financière);
- le crime organisé (projet de loi C-24, plan d'action national);
- les armes à feu (modifications de la loi);
- le blanchiment d'argent (règlement sur le recyclage des produits de la criminalité);
- la création d'un registre national de délinquants sexuels;
- l'avenir des services de police au Canada;
- le contenu offensant sur Internet;
- la détermination de la peine (emprisonnement avec sursis, peines discontinues);
- les pouvoirs accrus pour les agents de douane (entente de coopération avec la SQ);
- la prostitution, le voyeurisme, les jeux de hasard, la violence conjugale;
- la prévention du crime, les programmes d'échange de seringues, l'établissement des sites supervisés;
- l'invasion de domicile;
- les structures et mécanismes des rencontres fédérales-provinciales-territoriales;
- les langues officielles dans l'administration de la justice;
- le programme des services de police des Premières Nations (le financement fédéral);
- le terrorisme.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Signatures d'ententes fédérales-provinciales.	Bilan des ententes signées.	Le Ministère a signé une entente fédérale-provinciale en 2001-2002.

Commentaires

- L'entente conclue a trait à la formation des aspirants policiers au programme de formation en patrouille-gendarmerie à l'École nationale de police du Québec (entente Québec–Nouveau-Brunswick signée le 5 octobre 2001).
- Rappelons que deux ententes fédérales ont été signées avec le gouvernement fédéral pour la tenue du Sommet des Amériques en avril 2001. Ces ententes avaient trait au transfert des détenus et aux mesures de sécurité.

Objectif stratégique : Favoriser et renforcer les démarches de partenariats nord-américain et international

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Missions d'exploration.	6 missions annuelles.	Le Ministère a participé à plus de 6 missions.

Commentaires

Les principales missions d'exploration réalisées par le Ministère en 2001-2002 sont les suivantes :

- Deux missions ont été réalisées au Costa Rica. La première, en mai 2001, a permis de présenter un diagnostic sur l'organisation policière et les produits québécois ainsi qu'une offre de services aux représentants du Costa Rica. La seconde mission, à caractère plus commercial, tenue en décembre 2001, a favorisé l'obtention de plusieurs contrats par des entreprises du Québec.
- Deux missions ont eu lieu au Chili : la participation, en septembre 2001, au 2e Sommet pénitentiaire du Mercosur sur la sécurité des services correctionnels et en décembre, l'envoi d'un conférencier au Colloque annuel des services correctionnels de ce pays.
- Le Ministère a participé en novembre 2001 au 12e Salon mondial de la sécurité intérieure Milipol en France. Les échanges ont porté sur la sécurité intérieure, le renseignement criminel, la sécurité civile, la police de proximité et le terrorisme.
- Une mission a eu lieu en Chine, en janvier 2002, portant sur la gestion des systèmes de sécurité civile et de sécurité incendie; des entreprises québécoises y ont participé.
- La mission du ministre au Japon, en octobre 2001, a porté principalement sur l'organisation policière et la sécurité civile. Plusieurs centres de crise, d'opérations et de veille ont été visités. Des échanges ont eu lieu et le ministre a été invité à participer à la pratique, à Kobé en janvier 2003. Cette pratique touchera la population et a pour but de se préparer à un tremblement de terre.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Offres de services aux partenaires.	2 offres de services annuelles.	Offre de services présentée au Costa Rica.

Commentaires

- À la suite d'un diagnostic fait par le ministère de la Sécurité publique au mois de février 2000, les représentants du Ministère se sont rendus au Costa Rica du 12 au 18 mai 2001 pour faire part de leurs observations ainsi que pour négocier une offre de services avec les représentants de ce pays.
- Une mission exploratoire a eu lieu en Belgique, principalement sur la sécurité privée, en janvier 2002.
- Une mission est prévue en mai 2002 au Chili afin de négocier une offre de services avec les représentants de ce pays.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Ententes de coopération sur des dossiers conjoints avec divers partenaires.	2 ententes de coopération annuelles.	Aucune entente de coopération n'a été ratifiée en 2001-2002.

Commentaires

- La mission réalisée en Chine en 2001-2002 sur la sécurité civile devrait donner lieu à des échanges élargis et à une entente de coopération en 2003. Les échanges ont porté notamment sur la gestion des systèmes de sécurité civile et de sécurité incendie.
- La mission exploratoire en Belgique en 2001-2002 pourrait conduire à une entente de coopération.

Indicateur	Cible 2001-2002	Résultats 2001-2002
Participation du Ministère dans le Centre international de la prévention de la criminalité (CIPC).	Participation active au Comité de coordination et d'orientation.	Le Ministère a participé à trois rencontres du CIPC en 2001-2002.

Commentaires

- Une rencontre tenue par le Centre international de la prévention de la criminalité, du 19 au 23 juin 2001, à Paris, a permis d'échanger sur diverses problématiques communes et sur des analyses comparatives concernant la police communautaire.
- En septembre 2001, le Ministère a participé à un Forum international portant sur le « Sommet de la police et la prévention », à Washington. Les discussions ont porté sur la prévention, les approches policières novatrices et les changements organisationnels et culturels.
- En janvier 2002, une rencontre du Comité consultatif et d'orientation du CIPC a eu lieu aux Pays-Bas. On y a accepté le plan de travail et le budget 2002-2004 du CIPC et échangé sur des informations relatives à l'organisation policière, la prévention et la sécurité privée.

5. L'utilisation des ressources

5.1 L'organisation administrative du Ministère

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, le Ministère s'appuie sur le Bureau du sous-ministre, les directions générales de la Coordination et de la planification, des Services correctionnels, des Affaires policières, de la prévention et des services de sécurité, de la Sécurité civile et de la sécurité incendie, des Services à la gestion ainsi que sur la Sûreté du Québec.

De plus, sept organismes et un conseil relevant du ministre de la Sécurité publique contribuent à divers titres à la mission du Ministère. Il s'agit de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC), du Bureau du Coroner, du Commissaire à la déontologie policière, du Comité de déontologie policière, de l'École nationale de police du Québec, de l'École nationale des pompiers du Québec et du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec.

La Direction générale de la coordination et de la planification

La Direction générale assiste le sous-ministre dans la gestion des activités du Ministère, notamment dans l'intégration des dossiers ministériels et sectoriels et dans la coordination des dossiers avec les ministères et organismes gouvernementaux. À cette fin, la Direction de la coordination et la Direction de la planification et des politiques assistent la direction générale dans la réalisation de ses responsabilités.

La Direction de la coordination gère les dossiers ministériels et sectoriels, plus particulièrement dans les fonctions liées aux relations fédérales-provinciales, l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, la coopération internationale, la condition féminine, la politique familiale, la violence conjugale, les clientèles dites vulnérables « jeunes, femmes et aînés » et le traitement des plaintes.

La Direction de la planification et des politiques assume la responsabilité de la planification stratégique du Ministère ainsi que des activités qui s'y rapportent en matière de recherche, de veille et de conception de politiques et programmes. La Direction fournit l'appui nécessaire au développement de la sécurité publique et conseille les autorités dans les secteurs des affaires policières et correctionnelles, de la sécurité civile et incendie, de la prévention et de l'administration.

La Direction générale des services correctionnels

Cette direction générale est sous la responsabilité du sous-ministre associé, qui est secondé par douze directeurs régionaux. Les directions régionales assument la gestion des services correctionnels fournis dans une région, notamment en suscitant la participation de la communauté à la réinsertion sociale des contrevenants sous leur responsabilité et en s'assurant de la qualité des services à la

clientèle. Le sous-ministre associé et les directions régionales sont appuyés et conseillés par trois unités administratives centrales : le Bureau du sous-ministre associé, la Direction de l'administration et la Direction des programmes et du soutien au réseau. Le comité de gestion de la Direction générale des services correctionnels, présidé par le sous-ministre associé, soutient ce dernier dans les prises de décision qu'il doit prendre en matière d'orientations, de politiques et de programmes correctionnels ainsi qu'au regard du positionnement de l'organisation au sein du système de justice pénale.

Les services correctionnels sont assurés dans l'ensemble du territoire par 18 établissements de détention et 19 directions de l'évaluation et des services en milieu ouvert. Les établissements de détention sont responsables des programmes de garde, d'hébergement, d'encadrement et d'accompagnement des personnes prévenues et des personnes condamnées à une incarcération de moins de deux ans. Ils assurent le transport, les escortes et l'encadrement nécessaires pour les comparutions à la Cour et les transferts vers d'autres établissements de détention et de santé.

Les directions de l'évaluation et des services en milieu ouvert sont responsables des activités touchant l'éclairage des tribunaux, l'évaluation des personnes contrevenantes, l'élaboration des plans d'intervention correctionnels et des activités d'encadrement et d'accompagnement des personnes contrevenantes en milieu ouvert.

La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité

Afin de répondre adéquatement aux mandats qui lui sont confiés, la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité se compose de quatre unités administratives : la Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité, la Direction des services de sécurité et de protection, la Direction du service général d'inspection et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale. La Direction générale assume également la coordination des dossiers portant sur les affaires autochtones.

La Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité est responsable de l'application des dispositions de la Loi sur la police en matière d'encadrement des corps de police. De plus, elle conseille les autorités du Ministère concernant l'organisation policière. Elle prépare les dossiers pour la nomination des constables spéciaux et émet les permis d'agences d'investigation ou de sécurité. Elle produit des données statistiques et effectue des recherches sur la criminalité. Enfin, elle exerce ses fonctions en favorisant le développement et la promotion de la prévention de la criminalité au Québec et en coordonnant l'action des différents partenaires concernés par ce domaine.

La Direction des services de sécurité et de protection assure la sécurité et le maintien de l'ordre dans les palais de justice et dans certains édifices gouvernementaux et la protection et le transport des membres du Conseil exécutif et de personnalités désignées par le gouvernement. La Direction du service général d'inspection assure l'inspection de tous les corps de police du Québec et le contrôle des constables spéciaux. Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, constitué en unité autonome de services, effectue, à des fins d'administration de la justice et de soutien aux enquêtes policières et judiciaires, des expertises en sciences judiciaires et en médecine légale. De plus, il assure la certification des appareils de jeux des casinos et de loterie vidéo.

Enfin, la direction générale gère le programme des services policiers en milieu autochtone et assume la coordination des actions ministérielles concernant les communautés autochtones.

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie a pour mandat d'assurer la mise en place de mesures et d'activités pour prévenir les événements pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et causer des dommages aux biens; de réduire les effets de ces événements s'ils se produisent malgré tout et de faciliter le retour à la vie normale. L'essentiel de sa vocation se traduit par des activités de planification, de coordination, d'expertise, d'intervention, de formation et d'assistance financière.

Ces activités sont réalisées par le personnel de la direction générale appuyé, au besoin, par les ministères et organismes membres de l'Organisation de la sécurité civile du Québec qui collaborent à la planification et aux interventions de sécurité civile ainsi qu'à la mise à jour du Plan national de sécurité civile. De plus, les municipalités locales et régionales sont des partenaires importants de la direction générale pour la réalisation de son mandat, tant en sécurité incendie qu'en sécurité civile.

Quatre unités administratives travaillent à la réalisation du mandat de cette direction générale, soit la Direction des opérations territoriales de la sécurité civile, la Direction des orientations en sécurité civile, la Direction de la sécurité incendie et la Direction de l'assistance financière et du soutien administratif. En outre, sept directions régionales, relevant de la Direction des opérations territoriales de la sécurité civile, assurent le suivi des activités de sécurité civile sur le territoire québécois. Au sein de la Direction de la sécurité incendie, une équipe de conseillers en sécurité incendie et en organisation municipale a été constituée afin d'assister les autorités régionales et locales dans les activités associées à l'exercice des nouvelles responsabilités confiées par la Loi sur la sécurité incendie. De plus, une unité administrative se consacre à la coordination interministérielle.

La Direction générale des services à la gestion

La Direction générale des services à la gestion regroupe les unités administratives suivantes : la Direction du personnel et des ressources financières, la Direction des technologies de l'information et des acquisitions, la Direction de la modernisation, la Direction des communications et le Service de la gestion immobilière.

La Direction du personnel et des ressources financières offre, en gestion du personnel, des services de consultation et d'expertise, de rémunération, d'information concernant les emplois et les avantages sociaux, d'aide individuelle et de négociation des conditions de travail pour certains corps d'emploi exclusifs au Ministère. En gestion financière, elle produit et met à jour le plan de gestion financière, élabore le budget, prépare des documents pour l'étude des crédits, assure le suivi budgétaire, réalise des études et des analyses de dossiers et tient la comptabilité officielle du Ministère.

La Direction des technologies de l'information et des acquisitions offre des services en matière de coordination ministérielle des technologies de l'information, de soutien aux opérations et de développement de solutions pour l'organisation. De plus, elle gère les acquisitions de biens capitalisables et l'application du cadre ministériel des contrats.

La Direction de la modernisation pilote le dossier de la modernisation de l'État pour le Ministère. Elle offre des services de conseil et de soutien à la clientèle ministérielle pour l'implantation de la modernisation dans les unités administratives.

La Direction des communications offre des services d'information à la population et à certaines clientèles-cibles sur les lois, les règlements, les programmes et les activités du Ministère. Elle organise des campagnes de promotion sur les comportements et les activités qui améliorent la sécurité publique au Québec. Enfin, elle offre des services de conseil en communication en appui aux directions générales en plus de superviser ou de réaliser elle-même la production de divers imprimés et de représenter le Ministère à divers colloques, congrès, salons, etc.

Le Service de la gestion immobilière offre des services de conseil et d'assistance aux autorités et aux gestionnaires du Ministère sur l'analyse des besoins locatifs, de planification des projets immobiliers, d'aménagement et d'évaluation de la conformité des travaux.

La Sûreté du Québec

Outre les cinq directions placées sous l'autorité du directeur général, la structure organisationnelle de la Sûreté du Québec compte quatre grands secteurs d'activité, soit les enquêtes criminelles, la surveillance du territoire, les ressources humaines et le soutien opérationnel.

Les organismes et autres entités

Les organismes relevant du ministre sont des organismes budgétaires à l'exception de l'École nationale de police du Québec et de l'École nationale des pompiers du Québec. Le Bureau du Coroner, le Commissaire à la déontologie policière, le Comité de déontologie policière, la Commission québécoise des libérations conditionnelles et la Régie des alcools, des courses et des jeux produisent donc leur rapport annuel d'activités et sont assujettis à des règles administratives comparables à celles applicables aux ministères.

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, unité autonome de services du MSP, rédige son propre rapport annuel d'activités.

Le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec, créé par la Loi sur la police, produit annuellement son rapport d'activités au ministre de la Sécurité publique, pour dépôt à l'Assemblée nationale.

5.2 Les ressources financières

5.2.1 Le budget de dépenses

Tableau 1 : Budget et dépenses réelles 2001-2002 et 2000-2001

Programme	2001-2002 Budget de dépenses[1] [2]	2001-2002 Dépenses réelles[2]	2000-2001 Dépenses réelles[2]
	(en milliers de dollars)		
1. Sécurité, prévention et gestion interne			
Direction et services de soutien à la gestion	17 096,9	16 585,4	14 312,1
Services correctionnels	186 593,1	186 571,0	184 332,8
Expertises judiciaires	6 831,8	6 829,0	6 717,6
Affaires policières et sécurité-protection	55 694,9	54 813,3	40 088,4
Sécurité civile et sécurité incendie	20 643,0	20 557,7	20 019,7
Éléments de gestion centrale	100 638,8 [3]	98 997,9 [3]	96 511,4
2. Sûreté du Québec	508 834,6 [4]	508 443,3 [4]	475 114,5
3. Organismes relevant du ministre			
Régie des alcools, des courses et des jeux	13 333,5 [3]	12 879,5 [3]	13 069,6
Commission québécoise des libérations conditionnelles	2 691,2	2 690,0	2 441,0
Bureau du Coroner	6 889,3	6 858,1	6 418,0
Commissaire à la déontologie policière	2 936,7	2 936,6	2 818,4
Comité de déontologie policière	1 793,4	1 786,2	1 785,8
Total du budget de dépenses :	**923 977,2**	**919 948,0**	**863 629,3**

[1] Comprend les recours au Fonds de suppléance et les modifications budgétaires de 2001-2002.

[2] Exclut les dépenses d'immobilisations.

[3] Exclut les dépenses du compte à fin déterminée pour le financement des unités autonomes de services - Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, pour le compte relatif au troisième Sommet des Amériques - Gestion centrale et services correctionnels, pour le financement du programme conjoint de protection civile - Sécurité civile, relatif au protocole d'entente avec Hydro-Québec pour la révision du plan des mesures d'urgence nucléaire externe à la centrale nucléaire Gentilly 2 - Sécurité civile ainsi que celui pour le financement du programme d'aide aux joueurs pathologiques.

[4] Les données financières incluent les affectations au Fonds des services de police (FSP) et excluent les dépenses réclamées au gouvernement du Canada qui sont de 22,3 M$ pour les mesures de sécurité reliées au Sommet des Amériques et de 14,9 M$ pour l'administration de la Loi sur les armes à feu.

Note : Les données inscrites aux tableaux 1 à 5, qui se rapportent à l'année 2001-2002, n'ont pas fait l'objet d'une vérification de conformité avec celles inscrites aux comptes publics.

Tableau 2 : **Répartition des dépenses réelles 2001-2002 par grandes catégories budgétaires :**

	(en millions de dollars)				(%)
	MSP	**SQ(1)**	**FSP(2)**	**TOTAL**	
Rémunération	228,3	179,4	185,6	593,3	64,5
Fonctionnement	143,5	87,4	56,1	287,0	31,2
Transfert	39,7	39,7	4,3		
Total :	**411,5**	**266,8**	**241,7**	**920,0**	**100,0**

(1) Ces données financières excluent les dépenses réclamées au gouvernement du Canada.

(2) Le Fonds des services de police est financé par des revenus de tarification prélevés auprès des municipalités pour les services de base de 116,1 M$, par divers revenus de 4,1 M$ et par des crédits budgétaires de 121,5 M$.

Les dépenses réelles pour l'exercice financier 2001-2002 du ministère de la Sécurité publique se sont élevées à 411,5 M$, en hausse de 23,0 M$ par rapport à l'exercice 2000-2001.

Cette hausse de dépenses s'explique par le versement d'une subvention de 10,0 M$ à la Ville de Montréal et par la poursuite du réseautage informatique des services correctionnels dans lequel le Ministère a injecté une somme additionnelle de 1,4 M$. De plus, un budget de 1,3 M$ a été consenti en 2001-2002 pour la lutte au commerce illégal du tabac et 1,1 M$ pour administrer la *Loi sur la police*. Les autres éléments de la variation des dépenses sont principalement attribuables à l'indexation salariale, à l'augmentation des dépenses de fonctionnement des activités courantes, notamment les médicaments et les soins de santé dans les services de détention, ainsi qu'à la lutte au crime organisé.

5.2.2 Le budget d'investissement

Tableau 3 : **Investissements réalisés en 2001-2002 et 2000-2001**

	2001-2002		**2000-2001**
	Budget	**Investissements réels**	**Investissements réels**
	(en millions de dollars)		
Investissements	38,5	39,6	32,6

Le budget d'investissement modifié représente 38,5 M$ en 2001-2002 et inclut 20,3 M$ pour la Sûreté du Québec, 9,3 M$ pour le Fonds des services de police et 8,9 M$ pour le Ministère.

Les investissements réels en 2001-2002 totalisent 39,6 M$, soit 18,5 M$ pour la Sûreté du Québec, 12,8 M$ pour le Fonds des services de police et 8,3 M$ pour le Ministère.

5.2.3 *Les revenus*

Le ministère de la Sécurité publique a la responsabilité de comptabiliser les revenus provenant notamment de la Régie des alcools, des courses et des jeux, du gouvernement fédéral en matière de sécurité civile et de services correctionnels, des corps policiers et des citoyens concernant le programme Alcofrein.

Pour l'année financière 2001-2002, le Ministère a versé au Fonds consolidé du revenu une somme de 42,1 M$, comparativement à 39,4 M$ en 2000-2001, qui se répartit comme suit :

Tableau 4 : Sommes versées au Fonds consolidé du revenu

Source des revenus	(en millions de dollars)
Boissons alcooliques, loteries et autres activités de la RACJ	30,1
Desserte policière des ponts fédéraux et autres revenus du FSP	4,1
Clientèle carcerale confiée par le gouvernement fédéral	2,9
Programme Alcofrein	1,4
Aide financière en sécurité civile	1,2
Émission des permis d'explosifs et autres	0,8
Conciliations et enquêtes en déontologie policière	0,6
Permis d'agence d'investigation et de sécurité	0,5
Divers	0,5
Total des revenus réels :	42,1

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale a réalisé des revenus autonomes de 1 045,8 k$ en 2001-2002.

5.2.4 *Fonds spéciaux (Fonds des services de police)*

Tableau 5 : Fonds des services de police

	2001-2002		2000-2001
	Prévu	Réel	Réel
(en milliers de dollars)			
Revenus	229,1	241,7	221,4
Dépenses	229,1	241,7	221,4

Le Fonds des services de police est affecté au financement du coût des biens et services fournis par la Sûreté du Québec aux municipalités et à tout organisme autre qu'une municipalité, à la suite d'une entente conclue conformément à la *Loi sur la police* (L.Q. 2000, c.12). Il s'agit en somme de la prestation de services policiers dans les MRC, basée sur le modèle de police de proximité.

Les revenus proviennent de la tarification aux municipalités en vertu du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (116,1 M$), du gouvernement fédéral pour la desserte des ponts Jacques-Cartier et Champlain (3,1 M$), de sources diverses (1,0 M$) et d'une affectation du budget de dépenses du programme 2 de la Sûreté du Québec pour assurer l'équilibre financier (121,5 M$).

5.3 Les ressources humaines

5.3.1 Les ETC

Pour l'exercice 2001-2002, le Ministère a reçu une enveloppe d'équivalents à temps complet de 9 577 ETC (incluant les affectations au Fonds des services de police).

Tableau 6 : Répartition de l'effectif total autorisé 2001-2002 (exprimé en ETC)

Programme	2001-2002 Prévu[2]	2001-2002 Autorisé[1]	2000-2001[1] Autorisé	Variation (%)
1. Sécurité, prévention et gestion interne				
Direction et services de soutien à la gestion	273	273	263	3,8
Services correctionnels	2 819	2 745	2 704	1,5
Expertises judiciaires	135	120	119	0,1
Affaires policières et sécurité-protection	467	373	379	(1,6)
Sécurité civile et sécurité incendie	206	172	174	(1,1)
Éléments de gestion centrale	27	27	20	35,0[3]
2. Sûreté du Québec	5 515[4]	5 515[4]	5 368[4]	2,7
3. Organismes relevant du ministre				
Régie des alcools, des courses et des jeux	207	207	170	21,8[5]
Commission québécoise des libérations conditionnelles	33	33	33	
Bureau du Coroner	52	48	48	
Commissaire à la déontologie policière	42	42	43	2,3
Comité de déontologie policière	22	22	21	4,8
Total :	**9 798**	**9 577**	**9 342**	**2,5**

(1) L'effectif autorisé comprend les ajouts et les retraits d'effectif récurrents en cours d'année.

(2) La variation par rapport à l'effectif autorisé provient de différents dossiers : le sursis, la lutte au crime au crime organisé, le renouvellement de la convention collective des agents de services correctionnels, la sécurité des édifices gouvernementaux, la mise en place d'un centre de veille et d'équipes de lutte aux risques CBRN, le redressement du laboratoire d'ADN, la sécurité à l'édifice Honoré-Mercier, la sécurité des nouveaux ministres et la nomination de coroners permanents.

(3) L'écart provient d'un réaménagement d'ETC à l'intérieur du Ministère.

(4) Inclut l'effectif qui participe aux activités du Fonds des services de police, l'effectif qui contribue aux activités du compte à fin déterminée pour l'administration de la *Loi sur les armes à feu* et l'effectif affecté aux escouades régionales mixtes sur le crime organisé.

(5) L'écart s'explique principalement par l'ajout d'effectifs pour la gestion et le contrôle des licences d'appareils de loterie vidéo.

5.3.2. *La répartition de l'effectif par catégories d'emploi*

En mars 2002, l'effectif total du Ministère est de 4 579 employés (excluant la Sûreté du Québec). Il est composé à 51,5 % d'agents de la paix, 18,6 % de personnel technique et de soutien, 18,8 % de personnel professionnel, 7 % de personnel d'encadrement et de 4,1 % d'ouvriers.

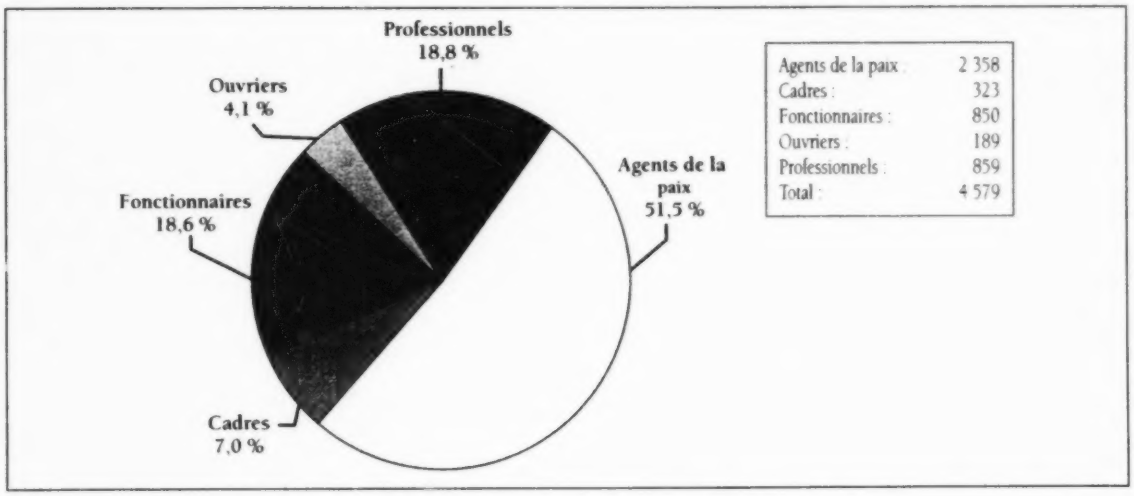

Agents de la paix :	2 358
Cadres :	323
Fonctionnaires :	850
Ouvriers :	189
Professionnels :	859
Total :	4 579

Au sein du Ministère, la Sûreté du Québec, par l'importance de ses effectifs, occupe une place particulière. Ainsi, en mars 2002, l'effectif régulier de la Sûreté du Québec, au nombre de 5 484 employés, est composé à 76 % de policiers, (incluant les officiers et les sous-officiers), 19 % de personnel fonctionnaire et à 5 % de professionnels et de cadres.

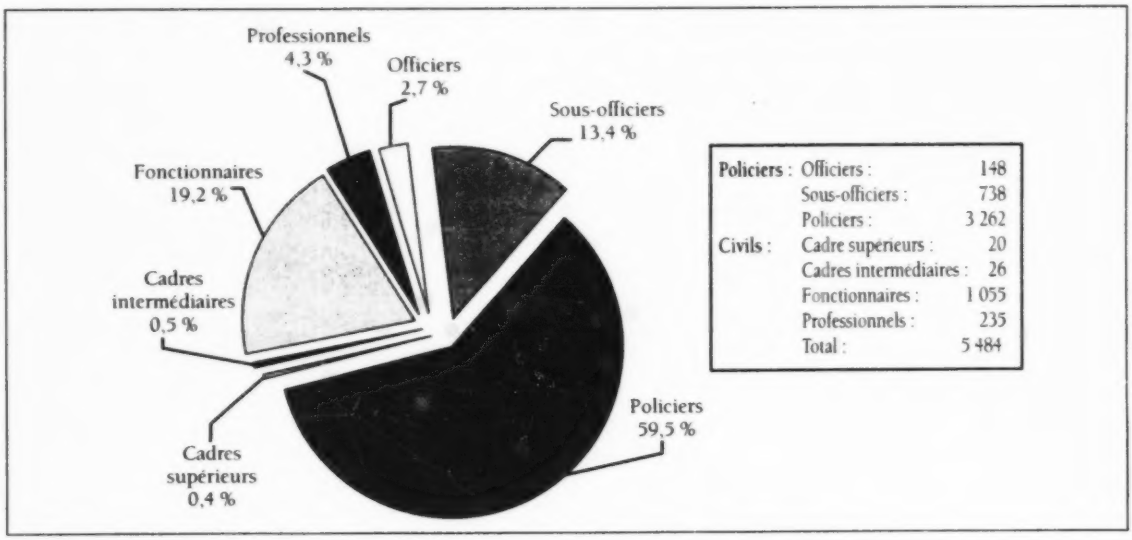

Policiers :	Officiers :	148
	Sous-officiers :	738
	Policiers :	3 262
Civils :	Cadre supérieurs :	20
	Cadres intermédiaires :	26
	Fonctionnaires :	1 055
	Professionnels :	235
	Total :	5 484

5.3.3 *Les activités de formation*

Le Ministère (incluant la Sûreté du Québec) a consacré 3,5 % de sa masse salariale aux dépenses de formation en 2001-2002, respectant ainsi la *Loi favorisant le développement de la formation et de la main-d'œuvre*.

Le nombre de jours de formation représente 3,2 jours par employé au Ministère et 7,6 jours par employé à la Sûreté du Québec.

5.3.4 *Les relations professionnelles*

Conformément aux articles 71 et 72 de la *Loi sur la fonction publique*, le ministère de la Sécurité publique négocie, à partir de mandats émanant du Conseil du trésor, les conditions de travail de trois groupes d'agents de la paix. Ces groupes sont : les agents des services correctionnels, les constables spéciaux et les gardes du corps-chauffeurs.

La convention collective des agents des services correctionnels est venue à échéance le 31 décembre 1998. Pour leur part, les conventions collectives des constables spéciaux ainsi que celle des gardes du corps-chauffeurs étaient échues depuis le 30 juin 1998.

Le 4 juillet 2001, le Conseil exécutif a approuvé par décret le renouvellement de la convention collective des agents des services correctionnels. Les principaux enjeux portaient sur les thèmes suivants :

- l'amélioration des conditions de travail des agents des services correctionnels avec statut de temps partiel régulier;
- la bonification du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC);
- la ratification d'une entente sur la relativité salariale.

De plus, dans le cadre des discussions, les parties se sont engagées à instaurer un processus de mise à jour et de règlement de griefs non réglés à la date de la signature de la présente convention collective. Dans ce cadre, 40 réunions sont prévues au cours de l'année 2002.

Le 26 septembre 2001, le Conseil exécutif a ratifié par décret le renouvellement de la convention collective des constables spéciaux. Les principaux enjeux portaient sur les thèmes suivants :

- l'amélioration des conditions de travail des constables spéciaux avec statut de temps partiel régulier;
- l'obtention des gains obtenus par les autres unités syndicales dans le réseau de la fonction publique;
- l'assistance judiciaire lors de poursuites devant le comité de déontologie.

Le 13 février 2002, le Conseil exécutif a entériné par décret le renouvellement de la convention collective des gardes du corps-chauffeurs. Les principaux enjeux portaient sur les thèmes suivants :

- l'adhésion au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels;
- l'inclusion de la rémunération additionnelle dans le traitement aux fins de la cotisation au régime de retraite;
- la conversion de la convention collective sur une base de 234 jours ouvrables, au lieu de 260 jours pour la rendre conforme à l'horaire de travail.

Par ailleurs, le contrat de travail des policiers de la Sûreté du Québec prend fin en juin 2002. Les négociations seront entreprises à l'automne.

5.3.5 La santé et la sécurité du travail

En 2001, le nombre d'accidents de travail avec jours non travaillés a augmenté, pour une troisième année consécutive au Ministère (incluant la Sûreté du Québec), passant de 442 en 2000 à 451 en 2001. Pour sa part, le nombre de jours de travail perdus à la suite des accidents de travail s'élève à 17 404, incluant 7 495 jours pour les accidents survenus durant les années antérieures à 2001.

Ces données démontrent bien, d'une part, la difficulté du Ministère à réintégrer au travail le personnel accidenté, et d'autre part, l'importance de poursuivre la promotion du fonds visant à faciliter l'assignation temporaire.

En prévention, les comités de santé et de sécurité ont retenu notre attention. Un colloque a d'ailleurs été réalisé à l'intention des coprésidents patronaux à l'été 2001, et nous envisageons de tenir une rencontre paritaire des coprésidents au cours de la prochaine année. Plusieurs analyses de postes de travail ont également été réalisées par nos ressources et nous poursuivons nos efforts en ce sens.

Notre secteur travaille activement au sein d'un comité constitué en avril 2001 pour examiner les décisions des inspecteurs de la CSST, effectuer l'analyse des conséquences et en informer les directions régionales des services correctionnels. Aussi, l'étude paritaire sur les effets du travail en détention sur l'absentéisme, la santé et la sécurité des travailleurs se poursuit; le volet quantitatif étant réalisé, nous nous penchons actuellement sur le volet qualitatif.

5.3.6. La planification de la relève

Le Conseil du trésor a annoncé, en juin 2001, la mise en place d'une expérience pilote de mentorat auprès des nouveaux diplômés embauchés à titre d'employé régulier. Cette mesure doit favoriser l'intégration à l'emploi des jeunes diplômés et s'inscrit dans le cadre du renouvellement et du rajeunissement de la fonction publique québécoise.

Le ministère de la Sécurité publique s'est engagé à accueillir six personnes nouvellement diplômées et à les jumeler à un mentor qui leur facilitera l'apprentissage de la connaissance du milieu de travail et de la culture gouvernementale. C'est ainsi que le Ministère compte maintenant six nouvelles ressources qui travaillent dans les secteurs de l'information, du crime organisé, de la gestion documentaire, de la sécurité civile, de la modernisation de l'État et en gestion des ressources humaines.

Ces nouveaux employés sont accompagnés durant toute l'année par une répondante ministérielle, qui les informe, répond à leurs questions, offre suivi et soutien et contribue à rendre l'expérience satisfaisante de part et d'autre.

5.4 Les ressources informationnelles

L'investissement consenti pour la mise en réseau de la DGSC a permis d'atteindre les résultats de l'objectif stratégique, soit : « Augmenter le recours aux technologies de l'information dans la gestion des opérations courantes du Ministère et assurer la sécurité des actifs informationnels ». Des résultats tangibles ont été atteints tout particulièrement pour la pénétration des technologies au Ministère, la formation du personnel et la sécurité des actifs informationnels.

De plus, des ressources spécialisées ont été mises à contribution pour développer le « Système de suivi de la planification stratégique et opérationnelle ». Grâce à cet outil technologique, dont le développement se fait actuellement dans des projets pilotes, on pourra suivre en 2002-2003 la réalisation des objectifs prévus au plan stratégique du Ministère et des plans d'action des unités administratives.

5.5 Les communications

5.5.1. Les communications internes

L'utilisation de l'intranet ministériel, du Centre de documentation et des divers outils de communication a favorisé les échanges d'information au Ministère.

Tableau 7 : Les modes de diffusion internes

Moyen de communication	Volume	Variation 2001-2002 / 2000-2001
Intranet ministériel*	18 984 visiteurs	43,8 %
Centre de documentation**	1 507 clients	- 20,5 %
	697 recherches	- 19,0 %
Journal Témoin	4 numéros	idem
Mot du sous-ministre	14	+ 9
Rencontres avec les gestionnaires	2	idem
Diverses campagnes : Centraide, Semaine de la francophonie, Semaine des personnes handicapées, Opération Enfant-Soleil, Croix-Rouge	5 campagnes	- 2

* À l'ouverture de l'intranet le 19 avril 1999, quelque 400 employés y avaient accès. Ce nombre est passé à 2 137 au 31 mars 2001 et à 4 300 au 31 mars 2002, soit une hausse de 101 % depuis un an.
Le nombre de visites est basé sur un regroupement des visites par périodes de cinq minutes. Ainsi, trois visiteurs du réseau ministériel dans le même cinq minutes comptent pour une seule visite; le nombre réel de visiteurs est donc supérieur à celui comptabilisé en 2001-2002.

** Il faut ajouter à la clientèle du Centre de documentation la clientele virtuelle, soit 9 065 visiteurs en 2001-2002 pour 67 799 consultations de pages / interrogations de la base de données. La bibliothèque virtuelle a modifié l'approche de la clientèle ministérielle qui peut utiliser ce service pour effectuer elle-même des recherches.

5.5.2. Les communications externes

Les clientèles externes se composent principalement des intervenants et partenaires dans les domaines des services correctionnels et policiers, de la sécurité civile et de l'incendie, des conseils de bandes autochtones, des personnes contrevenantes et du public en général. Il faut également ajouter des ministères ou organismes des gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et d'autres pays, susceptibles d'intervenir en sécurité publique, ainsi que les tribunaux et l'Assemblée nationale. Les corporations, associations, regroupements qui portent un intérêt à l'un des aspects de la mission du MSP, les bibliothèques, la population étudiante et les chercheurs font aussi partie des clientèles externes du Ministère.

L'Internet, les renseignements généraux, le Centre de documentation et les publications constituent les principaux modes de diffusion d'une information de pointe.

Tableau 8 : Les modes de diffusion externes

Mode de diffusion	Volume	Variation 2001-2002 / 2000-2001
Internet *	402 376 visiteurs	29,0 %
Renseignements généraux**	10 556 demandes	0,4 %
Expositions	6 expositions	idem
Centre de documentation	609 clients	32,4 %
Imprimés	47	***
Communiqués de presse**	56 communiqués	+ 11
Conférences de presse**	8 conférences	- 1

* Le nombre de documents contenus dans le site Internet est passé de 4 869 au 31 mars 2001 à 7 056 au 31 mars 2002, en hausse de 44,9 %.
En mars 2002, 91 pays figuraient sur la liste des visiteurs du site Internet. L'achalandage se répartit comme suit : 49 % du Québec, 40 % des autres provinces et des territoires canadiens, 5 % des États-Unis, 3 % de la France et de 3 % des autres pays.

** Activités réalisées à la Direction des communications.

*** La variation paraîtra à compter de l'an prochain, car ces documents n'étaient pas tous comptabilisés antérieurement.

Le Ministère a participé à plusieurs événements d'envergure, au Québec, au Canada et sur le plan international.

Tableau 9 : Les événements de communication externe

Événements	Échelle
Lancement du site de l'OSCQ	Québec
Mérite québécois de la sécurité civile 2001	Québec
Colloque sur les désordres climatiques et la sécurité civile	Québec
Congrès de l'Association des directeurs de police du Québec et cérémonie de remise de médailles et citations d'honneur	Québec
Semaine de la police	Québec
Forum québécois des comités de sécurité publique	Québec
Congrès biennal de la Société de criminologie du Québec	Québec
Congrès annuel des régions du Québec	Québec
33e congrès annuel de l'Association des chefs de service d'incendie du Québec (ACSIQ)	Québec
Conférence CACOLE - IACOLE (Congrès des associations canadiennes et internationales de surveillance civile)	Québec
Conférence nord-américaine sur la vitesse	Québec
Salon Info-Services (Îles-de-la-Madeleine)	Québec
Salon des Affaires municipales (Congrès de la FQM)	Québec
Tournée d'information sur la *Loi sur la sécurité civile*	Québec
Colloque sur les suites du verglas (Saint-Hyacinthe)	Québec
Colloque sur le blanchiment d'argent	Québec
Semaine de la prévention des incendies – Horreur ! Pas d'avertisseur	Québec
Colloque interdisciplinaire sur les conséquences des catastrophes et des événements traumatiques (UQAC) (Chicoutimi)	Québec
Salon Info-Services (Saint-Georges de Beauce)	Québec
Semaine de la prévention de la criminalité	Québec
Colloque en prévention de la criminalité	Québec
Colloque sur la sécurité civile : de l'urgence à la prévention (Saint-Hyacinthe)	Québec

Tableau 9: Les événements de communication externe (suite)

Événements	Échelle
Colloque sur les objectifs de recherche en matière policière	Québec
Entente internationale sur l'aide pour la gestion des urgences entre l'Est du Canada et les États de la Nouvelle-Angleterre	Québec
Colloque « Heads of Correction »	Québec
17e Colloque de l'Association québécoise des pompiers volontaires et permanents	Québec
Colloque sur la formation en sécurité civile	Québec
Inauguration des locaux à l'École nationale des pompiers du Québec	Québec
Lancement des travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'École nationale de police du Québec (Nicolet)	Québec
Premier colloque sur la prévention de la criminalité du Centre d'Amitié Autochtone « Voler vers de nouveaux horizons »	Québec
Congrès conjoint DRIE-CRAIM-CPGSC	Québec
Réunion annuelle de l'organisme Tangage des Laurentides inc. – Programme sur les produits de la criminalité	Québec
Sommet syndical policier	Québec
Colloque sur la recherche de pointe en activités policières (École nationale de police du Québec)	Québec
Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime	Canada
Rencontre des sous-ministres associés responsables des services correctionnels au Canada (Heads of Correction) (Banff, Alberta)	Canada
Comité national de coordination sur le crime organisé (Winnipeg)	Canada
Conférence annuelle des hauts fonctionnaires fédéraux-provinciaux-territoriaux sur la sécurité civile (Ottawa)	Canada
Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres responsables de la justice (St-Andrews, Nouveau-Brunswick)	Canada
Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de Justice (Lunenberg, Nouvelle-Écosse)	Canada
Rencontre annuelle des chefs de service d'incendie et des commissaires aux incendies canadiens (Council of Canadian Fire Marshals and Fire Commissionners)	Canada
24e Service commémoratif annuel des policiers et agents de la paix	Canada
Mission économique (Brésil)	International
Association du Barreau Québec – Versailles	International
Rencontre des Fire Marshals nord-américains (Quincy, Massachusetts)	International
Mission en sécurité civile (Chine)	International
Congrès « International Corrections and Prisons Association » (Perth, Australie)	International
Réunion des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers Ministres de l'Est du Canada (Westbrook, Connecticut)	International
The 9th ABI EC - Conference & Exhibit (information sur les nouveaux produits alcoolisés et équipements mis sur le marché pour la vente d'alcool dans les établissements) (Las Vegas, Nevada) International Mission au Japon	International
Rencontre avec le directeur de la Sécurité publique de l'État de New-York	International
Conseil consultatif et d'orientation - Centre international pour la prévention de la criminalité (La Haye, Pays-Bas)	International
Jeux Mondiaux des policiers et pompiers	International
Comité consultatif et d'orientation du CIPC	International
Mission du ministre (sécurité civile, prévention de la criminalité et secteur correctionnel)	International
12e Salon Milipol - Salon mondial de la sécurité intérieure (Bourget, France)	International

5.6 Changements législatifs les plus marquants

L'Assemblée nationale a adopté, le 21 juin 2001, le projet de *Loi concernant l'organisation des services policiers*. Cette nouvelle loi, sanctionnée le 21 juin 2001 et entrée en vigueur à cette même date, vient modifier la *Loi sur la police* : elle établit des niveaux de services policiers en fonction du nombre d'habitants que comporte le territoire à desservir et précise le rôle supplétif et complémentaire de la Sûreté du Québec, de même que sa mission à caractère national.

Cette loi propose, sauf exception, que toute municipalité faisant partie d'une communauté métropolitaine ou d'une région métropolitaine de recensement soit desservie par un corps de police municipal et, pour toute autre municipalité, que le seuil de population en fonction duquel elle est dans l'obligation d'établir son propre corps de police soit de 50 000 habitants. Toutefois, une municipalité de moins de 50 000 habitants, qui est actuellement desservie par un corps de police municipal, pourrait continuer de bénéficier de ces services, dans la mesure où il sera apte à fournir le niveau de services requis au 1er juin 2002.

Elle a également pour objet de s'assurer que l'ensemble du territoire québécois bénéficie de toute la gamme des services policiers qui seraient, par ailleurs, offerts par un corps de police municipal et par la Sûreté du Québec, selon leur compétence respective.

Cette loi a, par ailleurs, pour objet d'élargir la responsabilité des comités de sécurité publique qui gèrent les ententes sur les services policiers fournis aux municipalités par la Sûreté du Québec.

Elle permet aussi qu'un policier, dont le poste serait aboli en même temps que son corps de police soit reclassé, avec la pleine reconnaissance de son ancienneté, au sein de la Sûreté du Québec qui couvrira désormais le territoire concerné.

L'Assemblée nationale a également adopté, le 19 décembre 2001, la *Loi sur la sécurité civile*. Elle a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres. À cette fin, elle encadre l'organisation de la sécurité civile dans ses principales dimensions que sont la prévention, la préparation, les interventions lors de tels événements, réels ou imminents, et le rétablissement de la situation.

Ainsi, la loi prévoit, pour les citoyens, des obligations générales de prudence et de prévoyance et, pour les personnes dont les activités ou les biens risquent d'occasionner des sinistres majeurs, l'obligation de déclarer ces risques et de mettre en place de mesures de protection.

Au chapitre des responsabilités municipales, la loi propose aux municipalités de réaliser un exercice de planification à l'échelle régionale pour recenser les risques de sinistre majeur et les ressources disponibles, évaluer la vulnérabilité des communautés, déterminer des objectifs de protection et les actions nécessaires pour les atteindre. Elle permet aussi à une municipalité locale de déclarer, en cas de sinistre majeur et à certaines conditions, un état d'urgence local qui confère à elle-même, à son maire ou à une autre personne habilitée à cette fin, certains pouvoirs destinés essentiellement à assurer la protection de la vie, de la santé ou de l'intégrité des personnes.

Sont aussi précisées les responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux qui apportent leur concours en matière de sécurité civile.

Par ailleurs, le ministre de la Sécurité publique se voit confier un rôle d'orientation et d'encadrement en ce domaine. Il est aussi chargé de l'élaboration et de la mise à jour d'un plan national de sécurité civile destiné, entre autres, à soutenir les actions des autres intervenants et à assurer leur concertation.

De plus, cette loi autorise le gouvernement, en cas de sinistre majeur ou d'un autre événement qui perturbe le fonctionnement de la communauté au point de compromettre la sécurité des personnes, à déclarer l'état d'urgence national sur la totalité ou une partie du territoire du Québec afin d'assurer la protection de la vie, de la santé ou de l'intégrité des personnes. En outre, elle lui donne le pouvoir de fixer des normes en matière de sécurité civile et celui de verser une assistance financière, soit pour favoriser la réalisation d'activités de prévention, soit pour compenser les dépenses engagées à l'occasion d'un sinistre ou d'un autre événement qui menace la sécurité civile, soit pour favoriser la remise en état après de tels événements.

L'Assemblée nationale a aussi adopté, le 19 décembre 2001, un projet de loi modifiant la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et d'autres dispositions législatives*.

Cette loi, en modifiant la *Loi sur la Régie des alcools*, des courses et des jeux, a inscrit dans la législation les changements apportés à la procédure et au cloisonnement des fonctions de la Régie lorsque celle-ci exerce un mandat quasi judiciaire.

Elle a, de plus, touché à la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* afin d'éliminer certaines restrictions imposées à des titulaires de permis en matière de paiement de boissons alcooliques.

Elle a également apporté des modifications à la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* pour conférer à la Régie des alcools, des courses et des jeux une habilitation supplémentaire en matière d'appareils de loterie vidéo.

Enfin, cette loi est venue concrétiser la réduction du coût du permis de distillateur annoncée dans le Discours sur le budget du 14 mars 2000.

6. Autres exigences législatives et éléments de renseignement déterminés par le Conseil du trésor

6.1 Les programmes d'accès à l'égalité en emploi

Le niveau d'atteinte des objectifs en matière d'accès à l'égalité à l'emploi doit faire l'objet d'une reddition de comptes dans le rapport annuel de gestion.

A. Les femmes

Le taux de représentation des femmes (excluant la Sûreté du Québec) se situe à un niveau supérieur à la cible gouvernementale, dans la plupart des corps d'emploi.

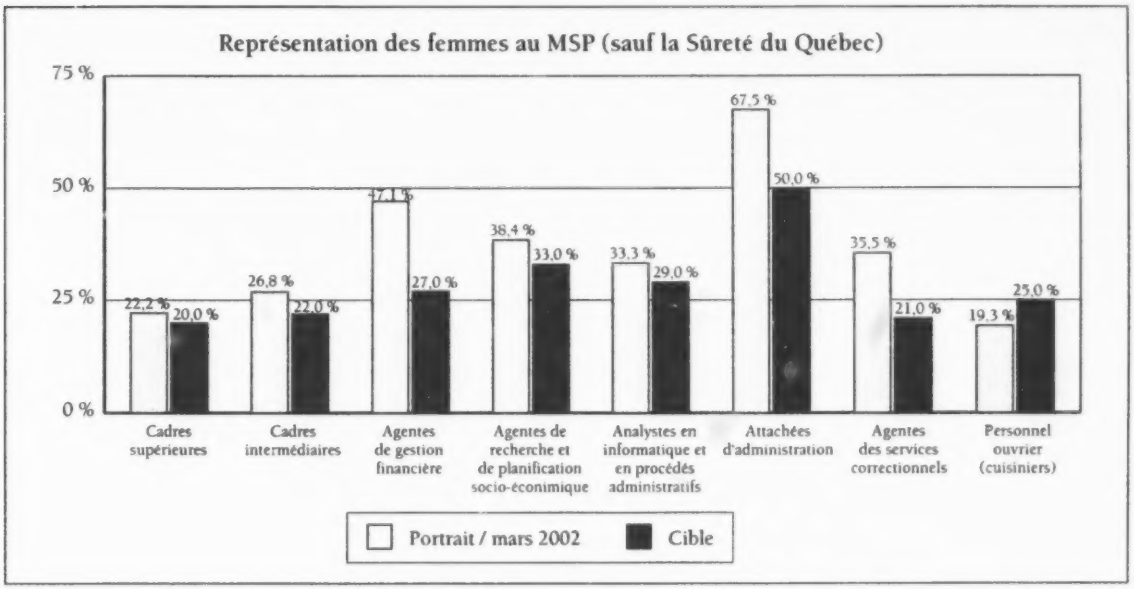

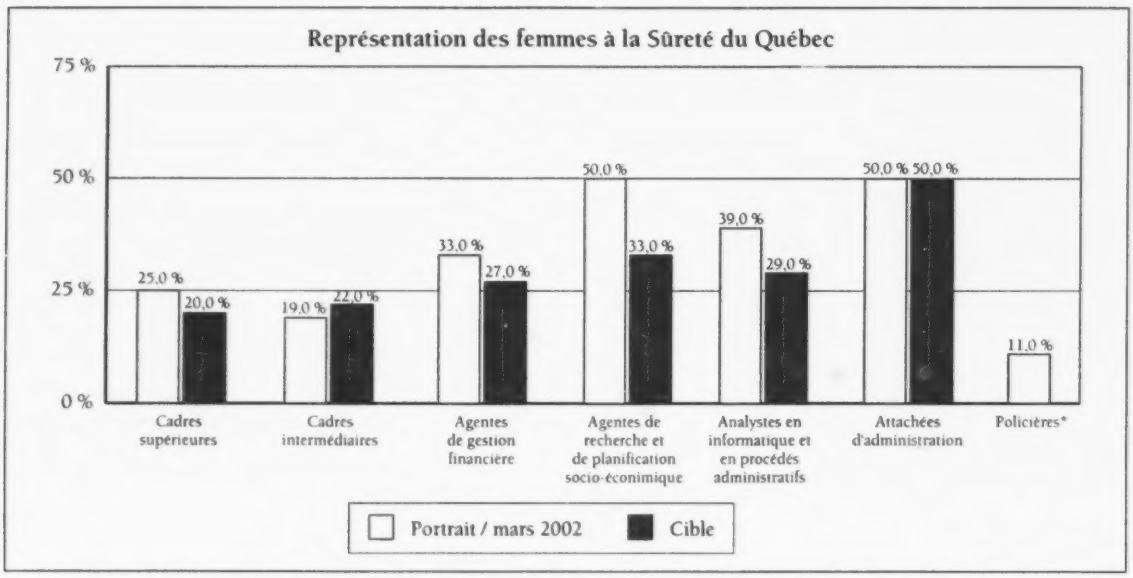

* Il n'existe pas de cible gouvernementale applicable aux policières de la Sûreté du Québec en 2001-2002.

B. Les personnes handicapées

Le taux de représentation des personnes handicapées s'élève à 0,6 % en mars 2002 (incluant la Sûreté du Québec), comparativement à la cible gouvernementale de 2,0 %.

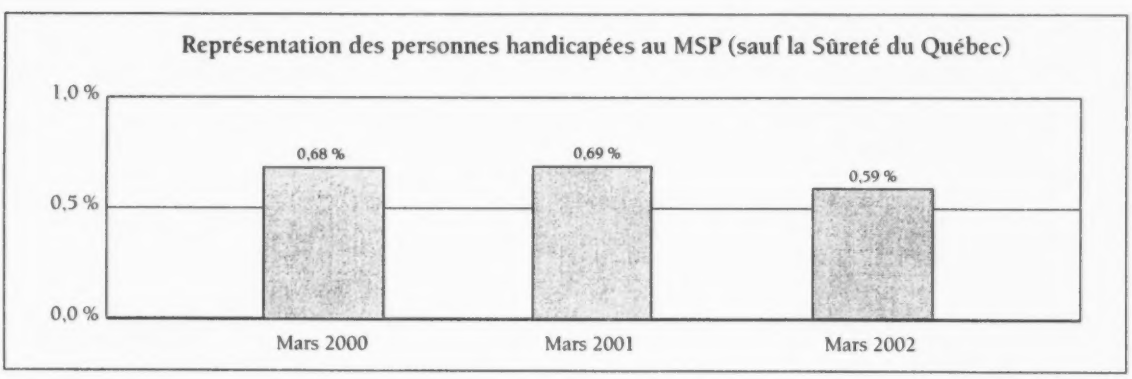

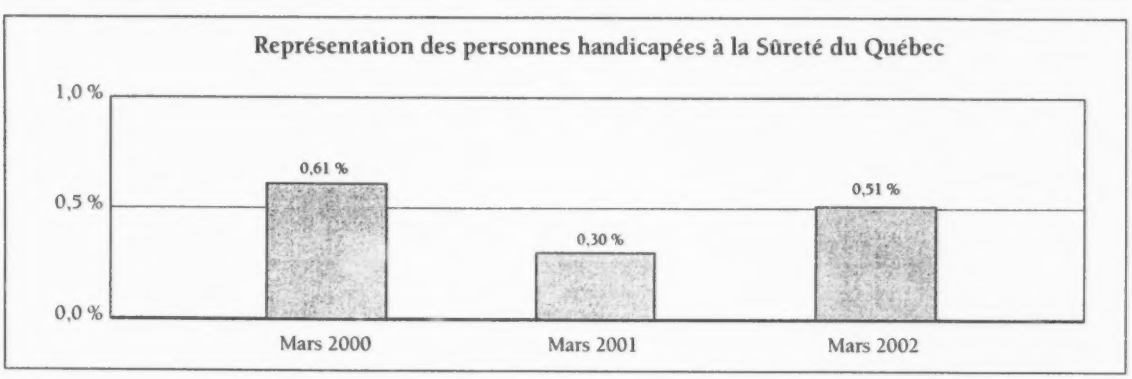

C. Les anglophones, les autochtones et les membres de communautés culturelles

Le taux de représentation de ce groupe de personnel au Ministère (incluant la Sûreté du Québec) est de 3,0 % en mars 2002, par rapport à la cible gouvernementale de 9,0 %.

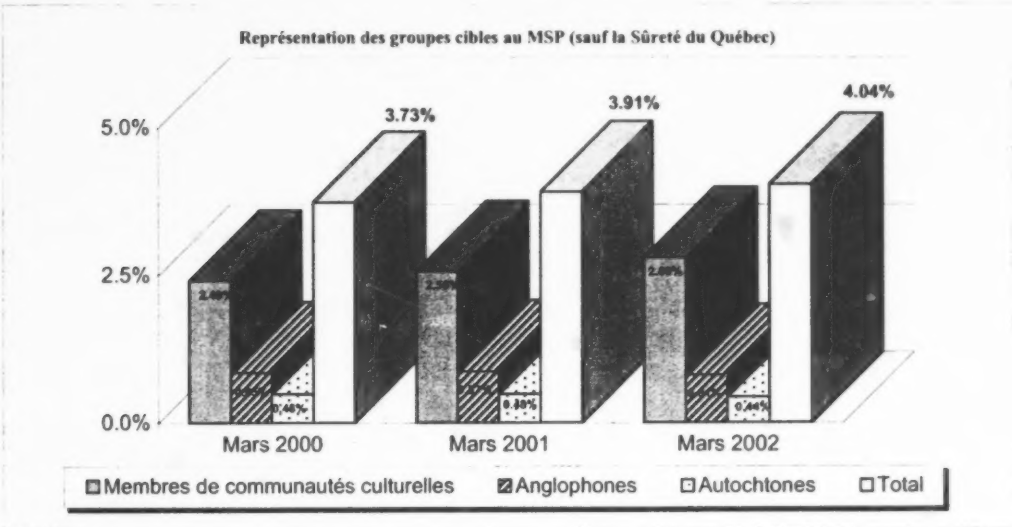

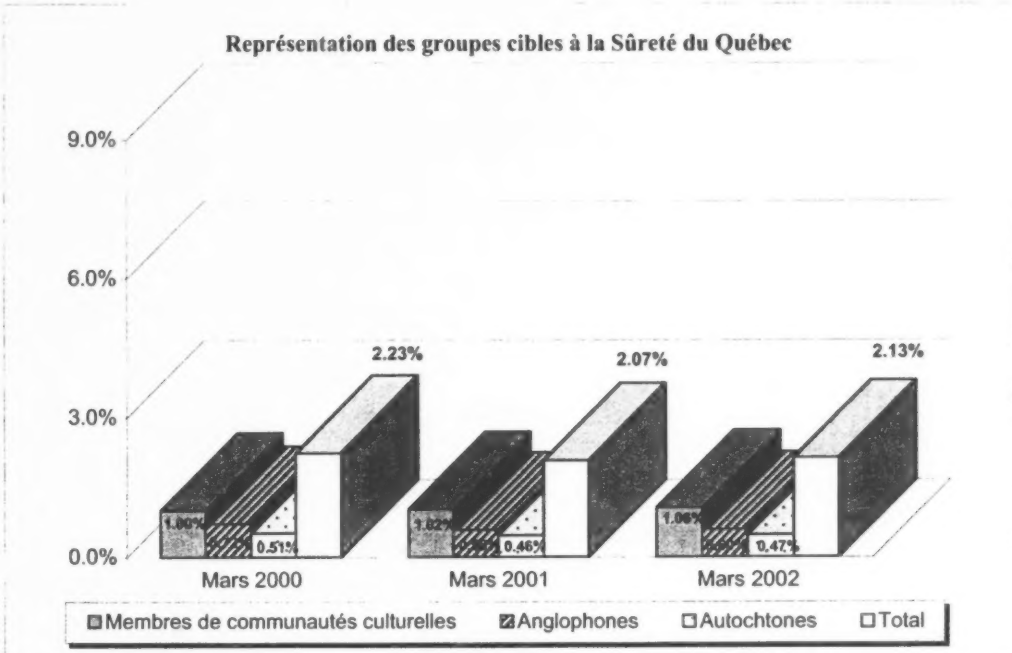

D. Les nominations

Le taux d'embauche observé au Ministère (incluant la Sûreté du Québec) pour les anglophones, les autochtones et les membres des communautés culturelles en 2001-2002 représente 4,2 %, soit un taux inférieur au taux d'embauche de 25,0 % recommandé par le gouvernement.

Statut d'emploi	Membres de groupes cibles nommés	Nominations totales	%
• Réguliers	36	996	3,6
• Occasionnels	31	934	3,3
• Stagiaires	7	36	19,4
• Étudiants d'été	26	131	19,8
• Policiers	9	471	1,9
Total	**109**	**2 568**	**4,2**

6.2 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

En 2001-2002, le ministère de la Sécurité publique a traité 601 demandes d'accès aux documents, en hausse de 50 % par rapport à l'exercice précédent. Environ 67 % de ces demandes d'accès ont été partiellement ou en totalité acceptées par le Ministère, 19 % ont été refusées et 7 % ont été réacheminées ou sont en traitement.

La Commission d'accès à l'information (CAI) a été saisie de 34 demandes de révision en 2001-2002, ce qui représente 6 % des demandes d'accès reçues au Ministère.

Depuis le 1er avril 2001, 23 audiences ont été tenues par la CAI. Ces audiences font suite aux demandes de révision des réponses du responsable de l'accès aux documents en 1999, 2000 et 2001. Six décisions ont été accueillies en partie et 17, rejetées par la CAI en faveur du Ministère.

En ce qui a trait aux enquêtes menées par la CAI, cinq nouveaux dossiers se sont ajoutés en 2000-2001 aux six autres.

Le Ministère a réalisé un diagnostic des profils d'accès du fichier de renseignements personnels du système de traitement des demandes d'aide financière des sinistrés. Une directive concernant la destruction des documents contenant des renseignements personnels a été diffusée à l'ensemble du personnel, de même qu'un avis sur les précautions à prendre avec le courrier électronique.

Le Comité ministériel de protection des renseignements personnels a été mis en place.

L'application de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* a amené le Ministère à transmettre 75 rapports de police annexés aux rapports des coroners, comparativement à 66 en 2000-2001, une hausse de 14 %.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a collaboré à la tenue de onze nouvelles enquêtes à la suite de plaintes des citoyens ou du personnel du Ministère.

6.3 *La Politique linguistique du Ministère*

Le Bureau du sous-ministre a rappelé les grandes lignes de la politique dans un *Mot du sous-ministre* adressé au personnel du Ministère et des organismes assujettis, soit le Bureau du coroner, le Comité de déontologie policière et l'École nationale des pompiers du Québec. Pour tenir compte de l'ajout de ce dernier organisme et de la récente réorganisation administrative, nous avons revu la composition du Comité permanent chargé de l'application de la politique.

Un plan de redressement sera soumis aux membres du comité pour corriger les lacunes décelées au cours de l'année.

À compter de mars 2002, la Semaine du français et de la francophonie sera soulignée officiellement chaque année; la Direction des communications organisera des activités pour promouvoir la qualité de la langue dans l'administration, groupées sous un thème différent. Celui de cette année est « La qualité du français dans mes communications, je m'en préoccupe ».

6.4 *La protection des non-fumeurs*

La Politique ministérielle sur le tabac a été adoptée le 27 février 2001. Un volet sectoriel, sous forme de procédure administrative, a été intégré à cette Politique en ce qui touche les lieux à vocation spécifique (établissements de détention et autres locaux utilisés pour la détention des personnes au sens de la *Loi sur les services correctionnels*).

Ainsi, le cadre d'application accorde à chaque administrateur de centre de détention le pouvoir de permettre de fumer là où la loi l'autorise à le faire. L'administrateur exerce cette discrétion administrative en vertu d'une annexe à la procédure, qui s'applique localement.

ANNEXE I:
Liste des lois administrées par le ministère de la Sécurité publique

Loi sur la sécurité civile
L.Q. 2001, c. 76

Loi sur la police
L.Q. 2000, c. 12

Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité
L.R.Q., c. A-8

Loi sur les bombes lacrymogènes
L.R.Q., c. B-6

Loi sur les coffrets de sûreté
L.R.Q., c. C-28

Loi sur les courses
L.R.Q., c. C-72.1

Loi sur les explosifs
L.R.Q., c. E-22

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
L.R.Q., c. I-8.1

Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus
L.R.Q., c. L-1.1

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
L.R.Q., c. L-6

Loi sur le ministère de la Sécurité publique
L.R.Q., c. M-19.3

Loi sur les permis d'alcool
L.R.Q., c. P-9.1

Loi sur la propriété des bicyclettes
L.R.Q., c. P-31

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès
L.R.Q., c. R-0.2

Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux
L.R.Q., c. R-6.1

Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec
L.R.Q., c. R-14

Loi sur la sécurité dans les sports
(en partie)
L.R.Q., c. S-3.1

Loi sur la sécurité incendie
L.R.Q., c. S-3.4

Loi sur les services correctionnels
L.R.Q., c. S-4.01

Loi sur la Société des alcools du Québec
(en partie)
L.R.Q., c. S-13

Loi sur la Société des loteries du Québec
L.R.Q., c. S-13.1

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik
(en partie)
L.R.Q., c. V-6.1

Loi de tempérance
S.R.Q. 1964, c. 45

Code de la sécurité routière
(dispositions relatives à la circulation routière)
L.R.Q., c. C-24.2

ANNEXE II :
Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G.O. II
Agences d'investigation ou de sécurité (Loi sur les)	
• Règlement d'application de la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité* R.R.Q., 1981, c. A-8, r. 1	1-253 Modifié en partie par : D. 997-86, 1986, 2557 D. 294-90, 1990, 909 D. 94-93, 1993, 953
Courses (Loi sur les)	
• Règles de certification R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.01	Décision 84-10-01, 1984, 4008 Erratum 1984, 5498 Modifié en partie par : Décision 84-11-09, 1984, 5571 Décision 85-04-15, 1985, 2400 Décision 85-06-27, 1985, 3828 Decision 99-05-27, 1999, 2442
• Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.1	D. 2567-83, 1983, 4882 Modifié en partie par : D. 1240-85, 1985, 3490
• Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.2	Décision 84-09-20, 1984, 4872 Erratum 1984, 5497 Modifié en partie par : Décision 84-11-09, 1984, 5569 Décision 85-05-23, 1985, 2800 Décision 85-06-17, 1985, 3397 Erratum 1985, 3845 Décision 86-01-27, 1986, 421 Décision 86-02-18, 1986, 529 Décision 87-02-27, 1987, 1561 Décision 87-06-30, 1987, 3055 Décision 89-08-24, 1989, 4983 Décision 90-09-19, 1990, 3611
• Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.2	Décision 90-09-19, 1990, 3611 Modifié en partie par : Décision 91-03-06, 1991, 1589 Décision 92-11-05, 1992, 6759 Décision 95-09-14, 1995, 4241 Décision 96-05-27, 1996, 3413 Décision 97-09-02, 1997, 5949 Décision 99-05-27, 1999, 2442 Décision 00-11-29, 2000, 7032 Erratum 2000, 7365
• Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred tenues sur une piste de courses de catégorie « D » R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.3	Décision 96-07-24, 1996, 4905
• Règle sur la détermination de mesures administratives applicables en matière de courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 1	Remplacé par : Décision 90-10-03, 3611

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G.O. II
• Règles sur l'élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 2	Décision 83-12-21, 1984, 73 Modifié en partie par: Décision 84-12-07, 1984, 6195
• Règlement sur les salles de paris R.R.Q., c. C-72.1, r. 3	D. 1209-93, 1993, 6510
• Règles sur les salles de paris R.R.Q., c. C-72.1, r. 4	Décision 93-07-12, 1993, 6541
Explosifs (Loi sur les)	
• Règlement d'application de la Loi sur les explosifs R.R.Q., 1981, c. E-22, r. 1	5-327 Modifié en partie par: D. 944-83, 1983, 2349 D. 1553-91, 1991, 6543 D. 1282-94, 1994, 5369 L.Q. 1997, c. 43
Libération conditionnelle des détenus (Loi favorisant la)	
• Règlement sur l'indemnité de présence des membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles R.R.Q., 1981, c. L-1.1, r. 1	
• Règlement sur la libération conditionnelle des détenus R.R.Q., 1981, c. L-1.1, r. 2	6-709 Modifié en partie par: D. 1346-84, 1984, 4451 D. 1700-89, 1989, 5669 D. 1297-92, 1992, 5864
Loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (Loi sur les)	
• Règlement sur les appareils d'amusement R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 1	6-721 Modifié en partie par: D. 1591-86, 1986, 4380 D. 623-89, 1989, 2750 D. 659-92, 1992, 3426
• Règles sur les appareils d'amusement R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 2	6-723 Modifié en partie par: Décision 85-05-22, 1985, 2799 Décision 86-10-27, 1986, 4383 Décision 89-04-25, 1989, 2753
• Règles sur les appareils de loterie vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 2.01	D. 1254-93, 1993, 6526 Modifié en partie par: D. 480-95, 1995, 1821 D. 778-97, 1997, 3650
• Règlement sur les bingos R.R.Q., c. L-6, r. 2.02	D. 1270-97, 1997, 6491
• Règles sur les bingos R.R.Q., c. L-6, r. 2.03	A.M. 97-09-29, 1997, 6497 A.M. 98-01-14, 1998, 409 A.M. 98-12-03, 1998, 6438 A.M. 99-05-07, 1999, 2288
• Règles sur les concours publicitaires R.R.Q., c. L-6, r. 3.1	Décision 82-08-02, 1982, 2733 Erratum 1982, 3991 Modifié en partie par: Décision 88-12-14, 1989, 16 Décision 91-10-21, 1991, 6096 Erratum 1991, 7079 A.M. 98-12-03, 1998, 6439
• Règles sur les conditions d'embauche dans un casino d'État R.R.Q., c. L-6, r. 3.2	D. 1417-93, 1993, 7225
• Règlement sur les droits et frais payables pour les licences, l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 5.04	D. 1259-93, 1993, 6536
• Règles sur les normes relatives à l'admission du public, au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les casinos d'État R.R.Q., c. L-6, r. 6.1	D. 1256-93, 1993, 6533 Modifié en partie par: D. 894-96, 1996, 4378

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G.O. II
• Règlement sur les personnes devant respecter les conditions de délivrance et le maintien d'une licence relative aux loteries vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 6.2	D. 1258-93, 1993, 6535 Modifié en partie par : D. 1473-93, 1993, 7387
• Règles de pratique et de procédure R.R.Q., c. L-6, r. 7	Décision 84-09-20, 1984, 4919 Erratum 1984, 5498
• Règlement sur les réserves et les établissements autochtones R.R.Q., c. L-6, r. 7.1	D. 685-93, 1993, 3548
• Règlement sur les systèmes de loteries R.R.Q., c. L-6, r. 8	D. 2704-84, 1985, 14 Modifié en partie par : D. 1241-85, 1985, 3491 D. 593-91, 1991, 2357 D. 270-96, 1996, 1876 D. 1269-97, 1997, 6490 D. 510-98, 1998, 2169
• Règles sur les systèmes de loteries R.R.Q., c. L-6, r. 9	Décision 84-12-14, 1985, 27 Modifié en partie par : Décision 85-02-22, 1985, 1585 Décision 85-05-22, 1985, 2804 Décision 86-08-26, 1986, 3821 Décision 89-10-25, 1989, 5565 Décision 91-03-07, 1991, 2359 Décision 91-10-21, 1991, 6097 Décision 92-07-08, 1992, 5336 A.M. 95-12-18, 1996, 369 A.M. 97-09-29, 1997, 6518 A.M. 98-03-10, 1998, 2173
• Règlement sur le taux de retour des loteries vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 10	D. 1257-93, 1993, 6535
Permis d'alcool (Loi sur les)	
• Règlement sur les conditions relatives à la délivrance et l'exploitation d'un permis « Terre des Hommes » et d'un permis « Parc olympique » R.R.Q., c. P-9.1, r. 1.1	D. 494-82, 1982, suppl. 1006 Modifié en partie par : D. 826-90, 1990, 2445 D. 1120-92, 1992, 5530
• Décret sur les districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la Loi sur les permis d'alcool R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 2, p. 7-819	
• Règlement sur certains documents relatifs à la *Loi sur les permis d'alcool* R.R.Q., c. P-9.1, r. 3.1	Décision 82-04-19, 1982, suppl. 1007 Modifié en partie par : D. 1058-90, 1990, 3090 D. 1119-92, 1992, 5529
• Règlement sur les droits et frais payables en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.01	D. 826-90, 1990, 2445 Modifié en partie par : D. 1116-92, 1992, 5525 D. 269-96, 1996, 1874
• Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.1	D. 1989-82, 1982, 3936 Modifié en partie par : D. 1057-90, 1990, 3089
• Règlement sur les permis d'alcool R.R.Q., c. P-9.1, r. 6.1	Décision 83-08-05, 1983, 3755 Modifié en partie par : D. 2619-83, 1984, 53 D. 1056-90, 1990, 3088 D. 1529-91, 1991, 6380 D. 1118-92, 1992, 5528
• Règlement sur la procédure applicable devant la Régie des alcools, des courses et des jeux R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 7	7-833 Modifié en partie par : D. 1059-90, 1990, 3091 D. 1117-92, 1992, 5527

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G.O. II
• Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques R.R.Q., c. P-9.1, r. 7.1	D. 1529-91, 1991, 6380 Modifié en partie par: D. 610-94, 1994, 2196
• Règles de régie interne de la Régie des alcools, des courses et des jeux R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 9, p. 7-841	
• Règlement sur les sanctions applicables en cas de contravention à l'article 72.1 de la Loi sur les permis d'alcool R.R.Q., c. P-9.1, r. 10	D. 75-98, 1998, 1191
Police (Loi sur la)	
• Code de déontologie des policiers du Québec R.R.Q., c. O-8.1, r. 1	D. 920-90, 1990, 2531
• Règlement sur les programmes de formation de l'Institut de police du Québec R.R.Q., c. O-8.1, r. 1.1	D. 1195-99, 1999, 5168
• Règles de preuve, de procédure et de pratique du Comité de déontologie policière R.R.Q., c. O-8.1, r. 2	D. 908-92, 1992, 4340 Modifié en partie par: D. 1380-95, 1995, 4685
• Règlement sur le taux de remboursement par l'employeur des coûts reliés à une conciliation ou une enquête en matière de déontologie policière R.R.Q., c. O-8.1, r. 3	A.M. 97-12-17, 1997, 7679
• Règlement sur les archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 1, p. 7-943	
• Décret concernant les conditions relatives à l'exercice des fonctions du directeur général de la Sûreté du Québec R.R.Q., c. P-13, r. 1.1	D. 1298-91, 1991, 5716 D. 1360-93, 1993, 7217
• Règlement sur les copies certifiées des témoignages reçus pendant une séance publique de la Commission de police du Québec R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 2, p. 7-945	
• Règlement sur les décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 3, p. 7-947	
• Règlement sur la déontologie et la discipline des membres de la Sûreté du Québec R.R.Q., c. P-13, r. 3.1	D. 467-87, 1987, 1809 Modifié en partie par: D. 920-90, 1990, 2531 D. 1326-91, 1991, 5598
• Règlement sur certaines dérogations aux règles d'admissibilité pour devenir membre de la Sûreté du Québec R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 4, p. 7-951	
• Règlement établissant une échelle indicative de traitements pour le directeur d'un corps de police municipal ainsi que pour les membres non-salariés au sens du Code du travail d'un corps de police municipal de même que les fonctions normalement exercées par un directeur d'un corps de police municipal R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 6, p. 7-955	
• Règlement sur l'identification des véhicules des corps de police municipaux R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 10, p.7-969	
• Règlement sur les insignes des constables spéciaux exerçant des fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 11, p. 973	
• Règlement sur le niveau de scolarité et les cours de formation policière exigibles ainsi que les autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal R.R.Q., c. P-13, r. 13.1	Décision 82-11-12, 1982, 4409
• Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 14	7-979 Modifié en partie par: D. 1659-86, 1986, 4485 D. 1475-92, 1992, 6322

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G.O. II
• Règlement sur les rapports des membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux avec les ressortissants étrangers en détention R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 17, p. 7-995	
• Règlement sur la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec R.R.Q., c. P-13, r. 17.1	D. 424-93, 1993, 2642 Modifié en partie par: D. 1422-96, 1996, 6604
• Règlement sur les services policiers de base R.R.Q., c. P-13, r. 17.2.1	D. 1639-96, 1997, 132
• Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec R.R.Q., c. P-13, r. 17.2.2	D. 326-92, 1992, 1560 Modifié en partie par: D. 247-94, 1994, 1286 D. 1318-95, 1995, 4389 L.Q. 1996, c. 73 D. 454-99, 1999, 1647
• Règlement sur les uniformes des corps de police municipaux R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 18, p. 7-997	L.Q. 1994, c. 16
• Décret concernant les modalités de gestion du renseignement criminel R.R.Q. , c. P-13.1, r. 12.1	D. 112-2001, 2001, 1585
Protection des personnes et des biens en cas de sinistre (Loi sur la)	
• Règlement sur les critères relatifs aux cours de formation en matière de mesures d'urgence R.R.Q., 1981, c. P-38.1, r. 1, p. 8-391	
• Règlement sur le plan municipal de prévention des sinistres et d mesures d'urgence R.R.Q., 1981, c. P-38.1, r. 2, p. 8-393	
Recherche des causes et des circonstances des décès (Loi sur la)	
• Code de déontologie des coroners R.R.Q., c. R-0.2, r. 0.1	D. 557-90, 1990, 1383
• Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners R.R.Q., c. R-0.2, r. 1	D. 2110-85, 1985, 6061
• Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.001	D. 907-92, 1992, 4337 Modifié en partie par: D. 403-96, 1996, 2247
• Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.01	D. 1687-87, 1987, 6492 Modifié en partie par: D. 1050-95, 1995, 3791 D. 849-96, 1996, 4124
• Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.1	D. 1657-87, 1987, 6367
• Tarif des droits et indemnités applicables en vertu de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.2	D. 295-89, 1989, 1807 Modifié en partie par: D. 1417-91, 1991, 5880
• Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes des coroners R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.3	D. 1376-83, 1983, 2794 Modifié en partie par: D. 1657-87, 1987, 6367 D. 1687-87, 1987, 6492 D. 295-89, 1989, 1807
• Tarif sur les frais d'autopsies R.R.Q., c. R-0.2, r. 2	D. 971-89, 1989, 3381
• Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres R.R.Q., c. R-0.2, r.3	

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G.O. II
Sécurité dans les sports (Loi sur la)	
• Règlement sur les sports de combat R.R.Q., c. S-3.1, r. 5	D. 662-95, 1995, 2237 Modifié en partie par: D. 686-98, 1998, 2802 D. 275-99, 1999, 651
Sécurité incendie (Loi sur la)	
• Règlement sur la formation des membres des services d'incendie R.R.Q., c. P-23, r. 1	D. 1083-98, 1998, 4974
• Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes sur les incendies R.R.Q., c. E-8, r. 2	D. 1377-83, 1983, 2796
Services correctionnels (Loi sur les)	
• Règlement sur les établissements de détention R.R.Q., c. S-4.01, r. 1	8-043 Modifié en partie par: D. 2209-83, 1983, 4513 D. 1986-87, 1988, 39 D. 1471-88, 1988, 5165 D. 791-89, 1989, 3044 D. 1871-92, 1993, 103 D. 620-97, 1997, 2632
• Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes incarcérées R.R.Q., c. S-4.01, r. 2	D. 1471-88, 1988, 5165
• Règlement sur les travaux communautaires R.R.Q., c. S-4.01, r. 3	D. 148-86, 1986, 568
Société des alcools du Québec (Loi sur la)	
• Règlement sur l'achat et l'embouteillage de spiritueux R.R.Q., c. S-13, r. 0.1	D. 1411-85, 1985, 5125 Modifié en partie par: D. 1797-91, 1992, 16
• Règlement sur les droits et frais exigibles en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec R.R.Q., c. S-13, r. 2.2	D. 343-96, 1996, 2133
• Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie R.R.Q., c. S-13, r. 4.1	D. 2165-83, 1983, 4451 Modifié en partie par: D. 1559-85, 1985, 5417 D. 1133-86, 1986, 3345 D. 541-87, 1987, 2144 D. 1055-89, 1989, 3389 D. 1797-91, 1992, 16
• Règlement sur le vin et les autres boissons alcooliques fabriqués ou embouteillés par un titulaire de permis de fabricant de vin R.R.Q., c. S-13, r. 6	D. 2166-83, 1983, 4454 Modifié en partie par: D. 1254-84, 1984, 2340 D. 2638-84, 1984, 5945 D. 1558-85, 1985, 5415 D. 1134-86, 1986, 3346 D. 1797-91, 1992, 16
Société des loteries du Québec (Loi sur la)	
• Règlement sur les jeux de casino R.R.Q., c. S-13.1, r. 1.01	D. 1253-93, 1993, 6516 Modifié en partie par: D. 1675-95, 1996, 54 D. 745-96, 1996, 3625
• Règlement sur le système de loterie vidéo R.R.Q., c. S-13.1, r. 6	D. 1252-93, 1993, 6515 Modifié en partie par: D. 771-97, 1997, 3648

ANNEXE III :
Coordonnées des organismes relevant du ministre de la Sécurité publique

Bureau du coroner
2875, boulevard Laurier, bureau 390
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B1
Téléphone : (418) 643-1845
Télécopieur : (418) 643-6174
Courriel : clientele.coroner@msp.gouv.qc.ca

1701, rue Parthenais, 11e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-3284
Télécopieur : (514) 873-8943

Commissaire à la déontologie policière
1200, route de l'église, RC 20
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Y9
Téléphone : (418) 643-7897
1 877 237-7897
Télécopieur : (418) 528-9473
Courriel :
deontologie-policière.quebec@msp.gouv.qc.ca

454, Place Jacques-Cartier, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B3
Téléphone : (514) 864-1784
Télécopieur : (514) 864-3552

Comité de déontologie policière
2525, boulevard Laurier, 2e étage
Bureau A-200
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z6
Téléphone : (418) 646-1936
Télécopieur : (418) 528-0987
Courriel : comite.deontologie@msp.gouv.qc.ca

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 6e étage
Bureau 6.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 864-1991
Télécopieur : (514) 864-2471

École nationale des pompiers du Québec
2800, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9
Téléphone : (450) 680-6800
1 866 680-3677
Télécopieur : (450) 680-6818
Courriel : enpq@msp.gouv.qc.ca

École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-d'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
Téléphone : (819) 293-8631
Télécopieur : (819) 293-8718
Courriel : courriel@enpq.qc.ca

Commission québécoise des libérations conditionnelles
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32 A
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : (418) 646-8300
Télécopieur : (418) 643-7217
Courriel : liberation.conditionnel@msp.gouv.qc.ca

1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.35
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 873-2230
Télécopieur : (514) 873-7580
Courriel : commission.liberation@msp.gouv.qc.ca

Régie des alcools, des courses et des jeux
560, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone : (418) 643-7667
1 800 363-0320
Télécopieur : (418) 643-5971
Courriel : racj.quebec@racj.gouv.qc.ca

1, rue Notre-Dame Est, 9e étage
Bureau 901
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 873-3577
Télécopieur : (514) 873-5861
Courriel : racjmontreal@racj.gouv.qc.ca

Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
(Unité autonome de services)
Édifice Wilfrid-Derome
1701, rue Parthenais, 12e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-2704
Télécopieur : (514) 873-4847
Courriel : lsjml@msp.gouv.qc.ca

ANNEXE IV :
Liste des directions régionales de la Direction générale des services correctionnels

Bas-Saint-Laurent (région 01)
Place Saint-Laurent, bureau 101
70, rue Saint-Germain Est
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : (418) 727-3687
Télécopie : (418) 727-3531
M. Denis Potvin, directeur

Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02)
255, rue Racine Est, bureau 320
Chicoutimi (Québec) G7H 7L2
Téléphone : (418) 698-3779
Télécopie : (418) 698-3615
M. Normand Henri, directeur

Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches (régions 03 et 12)
1200, route de l'Église, 3e étage, bureau 3.05
Sainte-Foy (Québec) G1V 4K9
Téléphone : (418) 646-0570 (poste 232)
Télécopie : (418) 646-9254
M. Michel Roberge, directeur

Mauricie, Centre-du-Québec (régions 04 et 17)
100, rue Laviolette, bureau 313
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6124
Télécopie : (819) 371-6176
M. Roger Des Champs, directeur

Estrie, Centre-du-Québec (régions 05 et 17)
200, Belvédère Nord, bureau 1.10
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : (819) 820-3017
Télécopieur : (819) 820-3074
M. Jacques Hébert, directeur

Montréal (région 06)
10, rue Saint-Antoine Est, bureau 12.100
Montréal (Québec) H2Y 1A2
Téléphone : (514) 864-1800
Télécopie : (514) 873-9362
M. Gilles Soucy, directeur

Outaouais (région 07)
Édifice Joe-Montferrand
17, rue Laurier, bureau 2.230
Hull (Québec) J8X 4C1
Téléphone : (819) 772-3526
Télécopie : (819) 772-3025
M. Guy Villeneuve, directeur

Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec (régions 08 et 10)
170, avenue Principale, bureau 2.03
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : (819) 763-3790
Télécopie : (819) 763-3882
M. Daniel Guénard, directeur

Côte-Nord (région 09)
283, boulevard Lasalle
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1P2
Téléphone : (418) 296-3933
Télécopie : (418) 294-8819
M. Georges Blais, directeur par intérim

Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (région 11)
484, rue Hôtel-de-Ville, 1er étage
Bureau 101, C.P. 848
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-4947
Télécopie : (418) 689-5549
Mme Suzanne Bourget, directrice

Laval, Laurentides, Lanaudière (régions 13, 14 et 15)
2800, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 3.02
Laval (Québec) H7T 2S9
Téléphone : (450) 680-6040
Télécopie : (450) 680-6035
Mme Christine Desgorges, directrice

Montérégie (région 16)
2555, Rolland-Therrien, RC-02
Longueuil (Québec) J4M 2J4
Téléphone : (450) 468-9732
Télécopie : (450) 468-9099
M. Robert Jacques, directeur

ANNEXE V:
Liste des directions régionales de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Bas-Saint-Laurent, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)
70, rue Saint-Germain Est, bureau 110
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : (418) 727-3589
Télécopieur : (418) 727-3643
M. Christian Côté, directeur

Saguenay–Lac-Saint-Jean, Côte-Nord (régions 02 et 09)
3950, boulevard Harvey, RC 01
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7872
Télécopieur : (418) 695-7875
M. Martin Simard, directeur

Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Nunavik (régions 03, 12 et communautés inuites)
1122, chemin Saint-Louis, bureau 200
Sillery (Québec) G1S 1E5
Téléphone : (418) 643-3244
Télécopieur : (418) 644-2080
M. Louis Morneau, directeur

Mauricie, Centre-du-Québec (régions 04 et 17)
1300, rue Sainte-Marguerite, bureau 201
Trois-Rivières (Québec) G8Z 1V7
Téléphone : (819) 371-6703
Télécopieur : (819) 371-6983
M. Louis Morneau, directeur par intérim

Estrie, Montérégie (régions 05 et 16)
165, rue Jacques-Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6S9
Téléphone : (450) 346-3200
Télécopieur : (450) 346-5856
M. Éric Houde, directeur

Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides, (régions 06, 13, 14 et 15)
35, rue de Port-Royal Est, bureau 5.08
Montréal (Québec) H3L 3T1
Téléphone : (514) 873-1300
Télécopieur : (514) 864-8654
M. Marc Lavallée, directeur par intérim

Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec (régions 07, 08 et 10)
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 3.220
Hull (Québec) J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3737
Télécopieur : (819) 772-3954
M. Jacques Viger, directeur

ANNEXE VI :
Liste des districts de la Sûreté du Québec

District 1
Bas-Saint-Laurent, Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)
393, rue Vanier
Rimouski (Québec) G5L 8X1
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (418) 723-1122
Télécopieur : (418) 722-7035

District 2
Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02)
1110, rue des Roitelets
Chicoutimi (Québec) G7H 6N3
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (418) 549-9266
Télécopieur : (418) 549-4484

District 3
Capitale-Nationale (région 03)
5005, boulevard Pierre-Bertrand
C.P. 8400, Terminus postal
Québec (Québec) G1K 7W2
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (418) 623-6262
Télécopieur : (418) 623-6533

District 4
Mauricie, Centre-du-Québec (régions 04 et 17)
950, rue Tousignant
Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8V 1S2
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (819) 379-7311
Télécopieur : (819) 379-7609

District 5
Estrie (région 05)
40, rue Don-Bosco Sud
Sherbrooke (Québec) J1L 1W4
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (819) 564-1212
Télécopieur : (819) 572-6083

District 6
Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides (régions 06, 13, 14 et 15)
1335, boulevard Grande Allée
Lachenaie (Québec) J6W 4K6
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (514) 598-4141
Télécopieur : (450) 471-1512

District 7
Outaouais (région 07)
85, rue Jean-Proulx
Hull (Québec) J8Z 1W2
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (819) 770-9111
Télécopieur : (819) 779-6216

District 8
Abitibi-Témiscamingue , Nord-du-Québec (régions 08 et 10)
205, boulevard Rideau, C.P. 8888
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5R8
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (819) 764-3202
Télécopieur : (819) 762-7898

District 9
Côte-Nord (région 09)
20, boulevard Comeau
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (418) 296-2324
Télécopieur : (418) 296-1611

District 10
Montérégie (région 16)
1, boulevard de Mortagne, bureau 100
Boucherville (Québec) J4B 5K5
Urgence : 310-4141
Renseignements généraux : (450) 641-9455
Télécopieur : (450) 641-6775

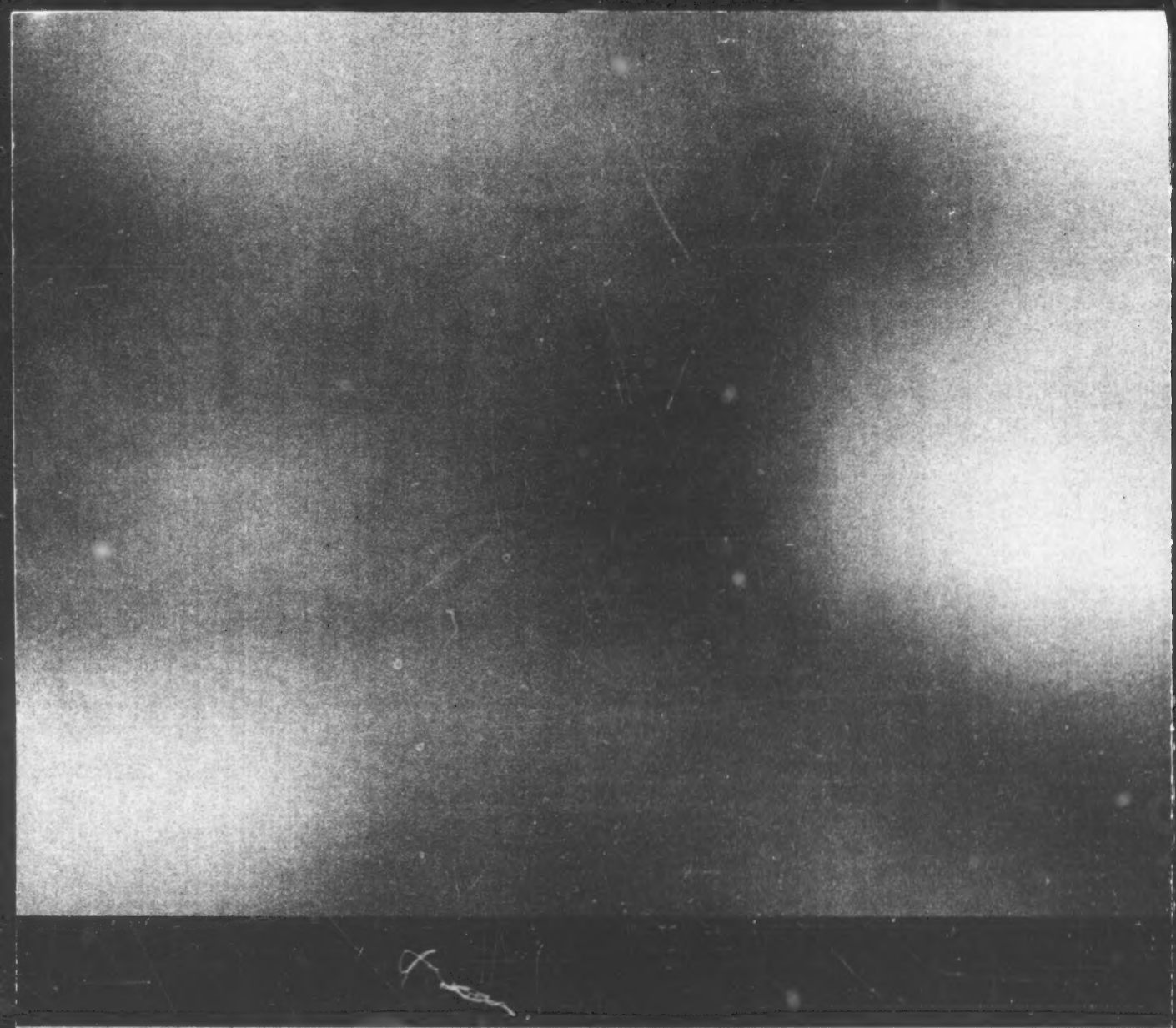

Sécurité publique
Québec